

DOSSIERS solidarité et *santé*

Prime pour l'emploi, redistribution et incitation à l'emploi

N° 5
2008



La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ont lancé, en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE) et la direction générale des impôts (DGI), une enquête auprès des personnes potentiellement bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE).

Il s'agissait à la fois d'évaluer le degré de connaissance de la PPE par ses bénéficiaires potentiels, et d'appréhender les difficultés d'emploi rencontrées par les personnes concernées.

Les premiers résultats de cette enquête menée en 2007 sont présentés dans deux articles de ce dossier : « La PPE, un dispositif bien connu dans son principe, peu dans ses modalités » et « La question financière : une préoccupation centrale des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi ». Un premier article, « La prime pour l'emploi en 2007 : beaucoup de bénéficiaires pour des montants parfois faibles », réalisé à partir de l'enquête Revenus fiscaux, vient compléter ce dossier et actualise l'analyse de l'impact redistributif de la prime pour l'emploi.

Vincent BONNEFOY*, Benoît MIROUSE*, Isabelle ROBERT-BOBÉE*, Fanny MIKOL** et Augustin VICARD**

*Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

**Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

Ministère du Travail, des Relations sociales de la Famille et de la Solidarité

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Sommaire

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction | 3 |
| La prime pour l'emploi en 2007 : beaucoup de bénéficiaires pour des montants parfois faibles <i>Vincent Bonnefoy, Isabelle Robert-Bobée</i> (DREES) | 6 |
| La prime pour l'emploi, un dispositif bien connu dans son principe peu dans ses modalités <i>Fanny Mikol, Augustin Vicard</i> (DARES), <i>Vincent Bonnefoy, Benoît Mirouse</i> (DREES) | 22 |
| La question financière : une préoccupation importante des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi <i>Vincent Bonnefoy, Benoît Mirouse</i> (DREES), <i>Fanny Mikol, Augustin Vicard</i> (DARES) | 31 |

Introduction

AU COURS de ces trente dernières années, la montée du chômage et de la précarité ont suscité des interrogations croissantes sur l'approche essentiellement réparatrice de l'assurance chômage et les désincitations qu'elle pouvait comporter tant du point de vue de l'offre, que de la demande de travail. Il est ainsi apparu nécessaire de développer des politiques actives de l'emploi : des politiques de subvention visant à renforcer la demande de travail des employeurs, et des politiques d'intéressement visant à stimuler l'offre de travail des salariés. Parmi les dispositifs d'intéressement mis en place figure la prime pour l'emploi (PPE) créée en 2001, à la fois pour soutenir l'offre de travail et assurer une meilleure redistribution des revenus.

Crédit d'impôt remboursable, la prime pour l'emploi vient compléter les revenus des personnes exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée (entre 0,3 et 1,4 SMIC¹).

Une première analyse de ce dispositif a été réalisée dès 2001 par le CERC dans son premier rapport « Accès à l'emploi et protection sociale ». Depuis cette date plusieurs études sont venues la compléter. Celles-ci ont toutefois porté essentiellement sur les caractéristiques redistributives de la prime au regard de son coût financier. Dans son rapport annuel de 2005 la Cour des comptes notait que peu d'études sur son volet incitatif avaient été réalisées : « les seuls éléments chiffrés disponibles sont issus de simulations économétriques *ex ante*, non de données observées sur le marché du travail *ex post*. Ces simulations sont néanmoins instructives : elles montrent que l'impact de la PPE sur l'offre de travail

est positif mais faible (+0,2 à +0,4 % selon les études). Ces résultats présentent certes des faiblesses. Mais les enquêtes réalisées auprès des ménages corroborent leurs conclusions : ainsi, en juin 2003, dans leurs réponses à l'enquête de l'INSEE, 3 % seulement des ménages interrogés ont indiqué être incités par la PPE à « reprendre une activité », 4 % seulement à « travailler davantage » et 31 % à « continuer à travailler ». L'effet sur l'emploi (de ces modèles économétriques *ex ante*) est encore plus incertain... et compte tenu de son coût budgétaire son rapport coût/efficacité paraît faible. »

Aussi dans ses conclusions, la Cour invitait-elle les administrations sociales à mener une évaluation plus précise du dispositif, celle-ci devant « en outre s'accompagner de progrès dans la connaissance des comportements d'activité des ménages ».

La DARES et DREES ont ainsi lancé, en collaboration avec l'INSEE, la DGTPE et la DGI, une enquête auprès des personnes potentiellement bénéficiaires de cette prime :

- afin d'évaluer tout d'abord leur degré de connaissance de la PPE ;
- mais aussi d'appréhender les difficultés d'emploi des personnes concernées.

Les premiers résultats de cette enquête menée en 2007 sont présentés dans deux articles de ce dossier : « La PPE, un dispositif bien connu dans son principe, peu dans ses modalités » et « La question financière : une préoccupation centrale des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi ». Un premier article, « La prime pour l'emploi en 2007 : beaucoup de bénéficiaires pour des montants parfois faibles », actualise l'analyse de l'impact redistributif de cette prime.

De ces trois études quelques conclusions peuvent être tirées.

1. Un plancher à 0,3 SMIC a été retenu de façon à ne pas encourager l'emploi à temps très partiel.

La PPE une prestation redistributive aux effets en partie dilués

• Même si le coût budgétaire de la prime pour l'emploi est loin d'être négligeable, la masse financière correspondante est sans commune mesure avec celles de l'impôt sur le revenu ou des prestations familiales² et explique, en partie, la faible contribution de la PPE à la redistribution totale. Cependant, l'exclusion de son bénéfice des personnes ayant des revenus d'activité inférieurs à 0,3 SMIC et son extension à des personnes ayant des revenus d'activité supérieurs à 1,4 SMIC amoindrissent le caractère redistributif de cette prestation. La prise en compte de certaines situations familiales permet notamment à des personnes disposant d'un revenu d'activité atteignant 2,1 SMIC d'en bénéficier.

Au total une personne sur trois exerçant une activité professionnelle perçoit la PPE. Au titre des revenus de 2006, on a pu ainsi décompter 9 millions de bénéficiaires, dont 7,9 millions au titre de leurs seuls revenus d'activité (pour des revenus d'activité compris entre 0,3 et 1,4 SMIC) et 1,1 million du fait de leur situation familiale particulière (personnes appartenant à des familles monoparentales ou à des couples mono-actifs et ayant des revenus d'activité compris entre 1,4 SMIC et 2,1 SMIC en équivalent temps plein travaillé). Ont en revanche été exclus de son bénéfice les 2,8 millions de salariés et non-salariés percevant moins de 0,3 SMIC annuel.

Les bénéficiaires de la PPE ont ainsi reçu en 2007, au titre de leurs revenus de 2006, 480 euros en moyenne, soit 4% de leur revenu d'activité déclaré dans l'année. Un nombre important de bénéficiaires reçoivent en fait une prime relativement faible: pour les personnes ayant des revenus d'activité supérieurs à 1,4 SMIC la prime ne représente que 0,6% de leurs revenus d'activité. Un bénéficiaire sur quatre touche moins de 220 euros, un sur dix moins de 100 euros. Seuls 4% des bénéficiaires perçoivent une prime égale ou supérieure à 948 euros, montant maximal de l'aide individuelle avant majorations pour charges de famille.

• Peu ciblée et excluant les salariés et non-salariés ayant de faibles revenus d'activité (inférieurs à 0,3 SMIC), la prime pour l'emploi ne réduit que de 0,5 point le taux de pauvreté des personnes en emploi.

• Pour les personnes ayant des revenus d'activité compris entre 0,3 et 1,4 SMIC «le cœur de

cible», les gains financiers sont toutefois loin d'être négligeables: le supplément de ressources s'élève à 9% du revenu d'activité pour les personnes percevant entre 0,3 et 0,7 SMIC annuel et de 5 à 6% pour celles dont les revenus d'activité se situent autour du SMIC, soit 760 euros environ pour les personnes ayant des revenus proches du SMIC.

La PPE est une prestation connue dont les modalités sont inégalement comprises

• La PPE est connue par la quasi-totalité des personnes interrogées dans l'enquête: environ 90% des répondants déclarent en effet avoir déjà entendu parler de la PPE et plus de 70% en connaissent le principe de base: aider financièrement les personnes qui ont travaillé.

• Peu d'entre elles en revanche en connaissent précisément les règles d'attribution et les modalités de calcul: seules 22% des personnes interrogées savent qu'il faut avoir des revenus d'activité supérieurs à au moins 0,3 SMIC pour percevoir la PPE. Cela semble indiquer que la PPE ne serait susceptible de jouer qu'un rôle limité dans le découragement du temps partiel dès lors que celui-ci est choisi. De même, seules 40% des personnes enquêtées (53% toutefois pour les personnes mariées ou pacsées) savent que le montant de la PPE versée dépend, non seulement de leurs revenus d'activité, mais aussi des autres ressources du couple. Cette méconnaissance par une proportion importante de la population concernée par la règle de familialisation des revenus permet de relativiser le risque que fait peser la PPE sur la bi-activité des ménages aux revenus suffisamment élevés pour atteindre le plafond de ressources (aux alentours de 25 000 euros au titre des revenus de 2005). De même peu de personnes interrogées semblent avoir eu connaissance des modifications apportées au barème en 2006. Seules 5% d'entre elles savent que le barème a été relevé de 30% en 2006, elles sont en revanche 32% à penser qu'il a été revalorisé comme l'inflation.

• Cependant, près de 90% des personnes n'ayant pas fait la demande de mensualisation pour 2007 (possibilité introduite dans la loi de finances de 2006 au titre des revenus de 2005 et qui a concerné en 2006 17% des bénéficiaires) déclarent connaître cette nouvelle disposition. Elles sont néanmoins très peu à

2. En 2006, la prime pour l'emploi représentait 0,4% du revenu disponible, l'impôt sur le revenu avant PPE 6,5%, les prestations familiales 4,1%, les aides au logement locatif 1,3% et les minima sociaux 1,1%.

souhaiter en bénéficiant : 12 % seulement, même si cette proportion est légèrement plus élevée pour celles qui touchent un montant de PPE significatif et pour celles qui ont un niveau de vie relativement faible.

L'inadéquation entre offre et demande d'emploi constitue la principale difficulté ressentie par les personnes à la recherche d'un emploi

• La PPE ne semble pas être un facteur déterminant pour le retour à l'emploi. Parmi les personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle moins de 50 % d'entre elles se déclarent « chômeur », les autres sont « inactif pour raisons de santé » (15 %), « femme ou homme au foyer » (26 %) ou « autre inactif » (13 %). Dans la très grande majorité des cas les personnes qui ne souhaitent pas travailler à l'avenir évoquent des raisons de santé ou dans une moindre mesure des raisons familiales. Celles qui se déclarent « chômeur » cherchent quasiment toutes un emploi et mentionnent dans plus de 80 % des cas comme freins à leur retour en emploi l'insuffisance des offres d'emplois ou l'inadéquation de leur formation ou de leur expérience aux profils recherchés : 46 % et 65 % évoquent respectivement ces deux types de difficultés. Les coûts de la recherche d'un emploi (transports, correspondance...) n'apparaissent pas essentiels, seules 13 % des personnes les citent comme un frein à leur recherche d'emploi.

Les personnes qui recherchent un emploi se disent prêtes à faire d'importantes concessions

• Pour accéder à l'emploi, plus des trois quarts des personnes à la recherche d'un emploi accepteraient un emploi inférieur à leur qualification et près de la moitié de déménager. Et même si elles cherchent toutes un emploi à temps complet, une personne sur deux accepterait un emploi à durée déterminée ou à temps incomplet.

La question financière, sans être un frein déterminant à la recherche d'emploi, constitue un sujet de préoccupation central

• Près de 60 % des personnes à la recherche d'un emploi jugent, en effet, les coûts liés à cette recherche importants ou assez importants : elles sont, par exemple, plus de 52 % à

citer les coûts des transports ou encore 46 % ceux de la correspondance.

• C'est aussi le motif financier qui est le plus souvent cité pour justifier le refus d'une proposition d'embauche : parmi les 24 % de personnes à la recherche d'un emploi ayant déjà refusé un poste, 40 % environ évoquent une raison financière (rémunération horaire trop faible, ou charge financière trop importante), avant les problèmes d'éloignement géographique du domicile (37 %) et les conditions de travail proposées (20 %). On peut toutefois noter que ces refus concernent plus particulièrement les diplômés du supérieur : ils sont près de 35 % à avoir déjà refusé un emploi, alors que moins de 15 % des non-diplômés l'ont fait.

• C'est encore une rémunération horaire trop faible qui constitue la première cause d'insatisfaction au travail. Si 20 % des personnes interrogées en emploi déclarent n'avoir aucune insatisfaction au travail, elles sont plus de 50 % à juger leur rémunération trop faible. La pénibilité du travail, deuxième motif d'insatisfaction, est retenue par 23 % d'entre elles, cette proportion atteignant toutefois 31 % chez les ouvriers qualifiés et 34 % chez les ouvriers non qualifiés. En fait près de 40 % des personnes interrogées qui ont pris ou repris un emploi après 2004 considèrent que leur situation financière ne s'est pas améliorée un an après la date de leur embauche.

Aussi 43 % des personnes interrogées en emploi se déclarent prêtes à travailler davantage

• Ce souhait varie néanmoins en fonction du sexe, de l'âge, du temps de travail, de la pénibilité du poste occupé et de la perception du niveau de vie.

Complétant les études déjà publiées par le CERC, l'INSEE (dans France Portrait Social notamment), ou la DGTPE, les articles rassemblés dans le présent dossier fournissent des éclairages sur les facteurs susceptibles d'expliquer les limites du dispositif actuel au regard des objectifs qu'il poursuit : incitation au travail pour ceux qui en sont aujourd'hui exclus, ou encore réduction des inégalités de niveau de vie. ■

Anne-Marie Brocas

Directrice de la DREES

La prime pour l'emploi en 2007 : beaucoup de bénéficiaires pour des montants parfois faibles



Vincent BONNEFOY, Isabelle ROBERT-BOBÉE

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

La prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt accordé aux personnes en emploi (salariées ou non) disposant de faibles revenus d'activité professionnelle. L'objectif de ce dispositif est à la fois de rendre le travail plus attractif (objectif incitatif) et de réduire les inégalités de niveaux de vie (objectif redistributif).

En France métropolitaine, 9 millions de personnes ont bénéficié de cette prime au titre de leurs revenus de 2006, soit un tiers des personnes ayant exercé une activité professionnelle rémunérée (salariée ou indépendante). Elles ont perçu en moyenne (sous forme de réduction d'impôt ou montant versé) 480 euros, soit un peu moins de 4 % de leur revenu d'activité déclaré dans l'année.

Parmi elles, 7,9 millions, le « cœur de cible », l'ont perçue uniquement au titre de leur revenu d'activité et 1,1 million après prise en compte de leur situation familiale (personnes appartenant à des familles monoparentales ou à des couples mono-actifs). Pour ces 1,1 million de personnes, le supplément de revenu versé s'avère particulièrement faible (0,6 % de leur revenu d'activité), alors qu'il est loin d'être négligeable pour celles dont les revenus d'activité sont proches du SMIC. Une personne travaillant toute l'année à temps plein au SMIC perçoit 948 euros, soit 8 % de son revenu d'activité.

L'impact de la PPE sur la réduction des inégalités et sur la diminution du taux de pauvreté est limité. En effet, elle exclut les 2,8 millions de salariés et de non-salariés disposant de revenus d'activité inférieurs à 0,3 SMIC. De plus, sa diffusion dans la population est large et les montants engagés, sans commune mesure avec ceux des autres outils de la redistribution (impôt sur le revenu et prestations familiales notamment), demeurent relativement faibles.

CRÉÉE en 2001 (loi n° 2001-458 du 30 mai 2001), la PPE constitue une aide à la reprise d'emploi et au maintien en activité pour les personnes disposant de revenus modestes. Elle vise notamment à compenser une partie des prélèvements fiscaux et sociaux auxquels sont assujetties les personnes en emploi ayant de faibles revenus, afin d'améliorer la rémunération que procure le travail (Lagadec, 2002). Son montant a été augmenté depuis sa création, en particulier en faveur des personnes qui travaillent à temps incomplet (c'est-à-dire à temps partiel ou à temps complet une partie de l'année seulement). Cette évolution s'est poursuivie en 2007. Ainsi, pour un revenu d'activité de l'ordre du SMIC annuel net et avant majorations éventuelles pour charges de famille et configurations familiales particulières, le montant maximal de l'aide individuelle au titre des revenus de 2006 s'élève à 948 euros par an, contre 714 euros avec la précédente législation.

Les critères d'éligibilité combinent des conditions d'activité professionnelle propres à chaque individu (montant de la rémunération perçue et nombre d'heures travaillées dans l'année) et des conditions dépendant de l'environnement familial dans lequel il vit (prise en compte des ressources de l'ensemble du foyer fiscal, extension d'éligibilité pour les per-

sonnes appartenant à des familles monoparentales ou à des foyers mono-actifs). Le montant de la prime combine également des dimensions individuelles (son montant dépend du revenu d'activité et du nombre d'heures de travail de la personne) et familiales (majorations pour les charges de famille et pour les foyers mono-actifs) [annexe 1]. Le modèle de micro-simulation INES [annexe 2], développé par l'INSEE et la DREES à partir des enquêtes Revenus fiscaux, permet de faire la part des effets des critères d'éligibilité individuels et familiaux et d'étudier ainsi les déterminants du montant de la prime.

Dans cette étude, nous estimons d'abord le montant de PPE perçu par les personnes en emploi et le surcroît de rémunération de l'activité professionnelle apporté par ce crédit d'impôt au titre des revenus de 2006. Nous analysons ensuite les gains de niveau de vie induits par la PPE, sur la base d'indicateurs de pauvreté. Enfin, des simulations nous ont permis d'évaluer les effets propres des changements législatifs de 2007, en particulier de l'augmentation de la majoration en faveur du travail à temps incomplet et de la hausse de la prime individuelle.

Ces estimations sont mises en perspective avec l'évolution générale des effets redistributifs des prélèvements sociaux et fiscaux.

TABLEAU 1

Bénéficiaires de la PPE avant et après prise en compte de la configuration familiale particulière (couples mono-actifs et familles monoparentales) au titre des revenus de l'année 2006

| Configurations familiales | Nombre de bénéficiaires de la PPE (en millions) | | Proportion de bénéficiaires dans la population en emploi (en %) | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | avant prise en compte de la configuration familiale | après prise en compte de la configuration familiale | avant prise en compte de la configuration familiale | après prise en compte de la configuration familiale |
| Familles monoparentales (1) | 0,4 | 0,6 | 31 | 56 |
| Couples mono-actifs au sens de la PPE (2) | 0,9 | 1,7 | 20 | 38 |
| Ensemble des personnes en emploi | 7,9 | 9,0 | 28 | 32 |

(1) Personnes célibataires, veuves, divorcées élevant seules un ou plusieurs enfants.

(2) Personnes mariées ou pacées lorsqu'un des membres du couple gagne plus de 0,3 SMIC dans l'année et que l'autre membre n'exerce aucune activité professionnelle ou dispose de revenus d'activité professionnelle d'un montant annuel inférieur à 0,3 SMIC.

Champ • Personnes en emploi (y compris celles percevant des revenus d'activité professionnelle inférieurs à 0,3 SMIC).

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

La PPE : une prime avant tout individuelle

9 millions de personnes bénéficient de la PPE en 2007 au titre de leurs revenus perçus en 2006. Parmi elles, 7,9 millions la perçoivent à titre individuel, c'est-à-dire déclarent un revenu d'activité supérieur à 0,3 SMIC annuel et inférieur à 1,4 SMIC en équivalent temps plein, et appartiennent à des foyers fiscaux éligibles car disposant de ressources inférieures à un certain plafond¹. S'y ajoutent 1,1 million de personnes qui, bien que gagnant plus de 1,4 SMIC en équivalent temps plein, bénéficient de la prime compte tenu de leur configuration familiale particulière : les critères d'éligibilité à la PPE sont en effet étendus pour les familles monoparentales et les couples mono-actifs. Ainsi, 12 % des bénéficiaires de la PPE au titre de leurs revenus 2006 n'auraient pas perçu ce crédit d'impôt sans la prise en compte de la configuration familiale du foyer.

De même, le montant de la PPE dépend essentiellement du critère individuel d'activité. 92 % des sommes versées au titre de la PPE sur les revenus de 2006 sont liées au critère de revenu d'activité du bénéficiaire et 8 % sont accordées d'après les critères familiaux : la charge de famille et les configurations familiales – foyers monoparentaux ou couples mono-actifs.

Les extensions familiales sont toutefois importantes pour le public ciblé : familles monoparentales et couples mono-actifs

L'extension des critères d'éligibilité à la PPE aux familles monoparentales et aux couples mono-actifs double le nombre de bénéficiaires pour ces deux configurations familiales (tableau 1). Sans prise en compte de cette extension, 31 % des familles monoparentales en emploi bénéficient de la PPE ; cette proportion passe à 56 % après prise en compte de la configuration familiale particulière. Pour les personnes vivant dans des couples mono-actifs,

la proportion de bénéficiaires passe de 20 % à 38 %. Elle est de 30 % pour les personnes vivant dans d'autres types de foyers fiscaux².

Le montant de la PPE est majoré en moyenne de 30 % pour les familles monoparentales et de 40 % pour les couples mono-actifs. Les parents isolés touchent en effet en moyenne 360 euros de PPE par an, contre 280 euros quand on ne prend pas en compte leur configuration familiale particulière. Ces montants s'élèvent respectivement à 380 euros contre 270 euros pour les personnes vivant avec un conjoint (déclaration fiscale commune) sans emploi. Pour les personnes vivant dans d'autres configurations familiales, la différence entre les montants de PPE avant et après prise en compte de leur situation familiale est faible (moins de 20 euros en moyenne) et s'explique alors par la présence d'enfants.

Si les extensions familiales ont un effet important sur le nombre de bénéficiaires de la PPE parmi les familles monoparentales en emploi et les couples mono-actifs, le surcroît de rémunération qu'elles induisent demeure toutefois très restreint. La PPE correspond en moyenne à un peu moins de 4 % des revenus d'activité perçus dans l'année pour l'ensemble des bénéficiaires, alors qu'elle n'atteint que 2 % des revenus chez les familles monoparentales et les couples mono-actifs. En effet, pour ces deux types de configuration familiale, les extensions d'éligibilité permettent à des personnes percevant plus de 1,4 SMIC de toucher la prime pour l'emploi. Mais les montants se limitent alors aux majorations familiales bien plus faibles que les sommes versées au titre des revenus d'activité : le supplément de revenu ne s'élève qu'à 0,6 % de leurs revenus d'activité.

Une prestation diffuse

En 2007, environ une personne sur trois exerçant une activité professionnelle, salariée ou indépendante, perçoit la PPE au titre de ses revenus d'activité de 2006. Cette forte proportion de bénéficiaires s'explique par le nombre important de personnes susceptibles de remplir les conditions d'éligibilité [annexe 1]. En effet, 22 % des personnes en emploi perçoivent un revenu d'ac-

1. En 2006, 8,5 millions de personnes disposent d'un revenu d'activité supérieur à 0,3 SMIC annuel et inférieur à 1,4 SMIC en équivalent temps plein. Parmi elles, 6 % appartiennent à des foyers fiscaux dont les revenus s'avèrent trop élevés pour bénéficier de la PPE.

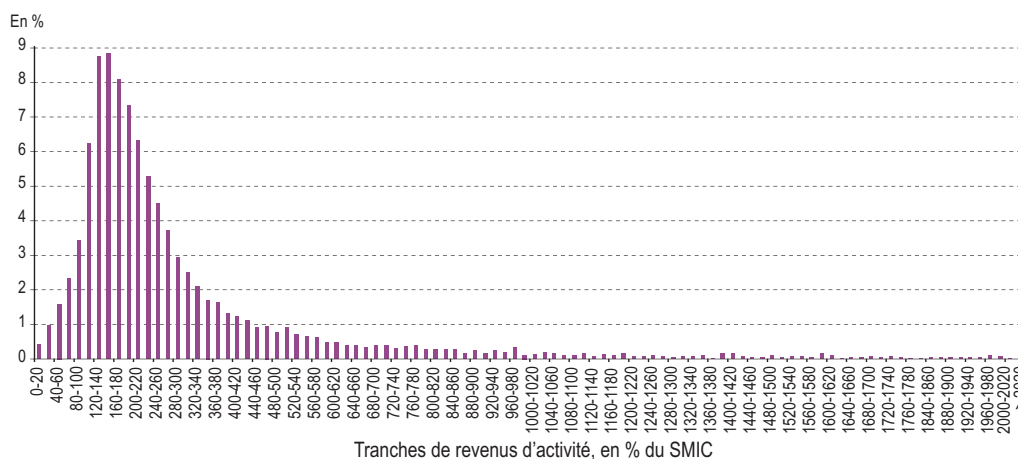
2. Dans cette étude, les couples mono-actifs sont définis au sens de la prime pour l'emploi : ce sont les personnes mariées ou pacées lorsqu'un des membres du couple gagne plus de 0,3 SMIC dans l'année et que l'autre membre n'exerce aucune activité professionnelle ou dispose de revenus d'activité professionnelle d'un montant annuel inférieur à 0,3 SMIC. Les familles monoparentales sont des personnes célibataires, veuves, divorcées élevant seules un ou plusieurs enfants. Enfin, les personnes qui n'entrent pas dans les deux premières catégories sont classées dans « autre configuration familiale » : par exemple, les couples biactifs dont les deux membres du couple perçoivent plus de 0,3 SMIC (ou moins de 0,3 SMIC), les personnes seules sans enfant, etc. [annexe 1].

tivité professionnelle compris entre 0,3 et 1,4 SMIC annuel (c'est-à-dire entre 3 695 et 17 227 euros en 2006) (graphique 1) et la moitié touche entre 0,3 et 2,1 SMIC³. Toujours en raison des critères d'éligibilité, les revenus des bénéficiaires de la PPE sont le plus souvent compris entre 0,3 et 1,4 SMIC annuel (neuf fois sur dix). La proportion de bénéficiaires de la PPE est la plus forte pour les personnes percevant entre 1 et 1,4 SMIC annuel dans l'année : trois personnes sur quatre en bénéficient (c'est le

cas des deux tiers des salariés ou indépendants ayant un revenu d'activité compris entre 0,3 et 1 SMIC annuel). Les 2,8 millions de salariés et indépendants percevant moins de 0,3 SMIC annuel en sont exclus. À l'inverse, l'extension familiale du critère d'éligibilité permet à des personnes rémunérées entre 1,4 et 2,1 SMIC annuel de toucher la PPE : 13 % d'entre elles en bénéficient, parce qu'elles appartiennent à des types de familles spécifiques (familles monoparentales et foyers mono-actifs).

GRAPHIQUE 1

Distribution des revenus d'activité de 2006



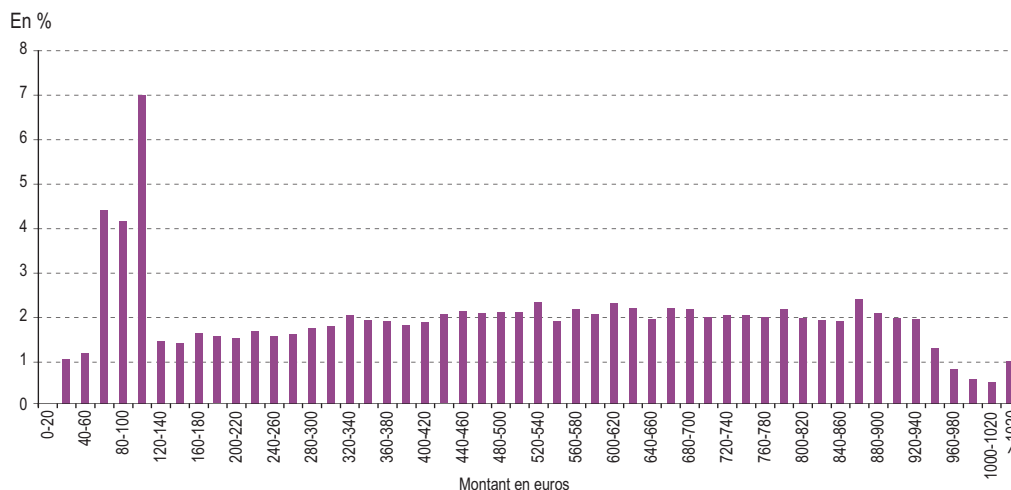
Lecture • Environ 2,5% des personnes en emploi perçoivent un revenu d'activité compris entre 80% et 100% du SMIC.

Champ • Population en emploi.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

GRAPHIQUE 2

Distribution du montant de PPE perçu au titre des revenus de l'année 2006 (en euros)



Lecture • Environ 7% des personnes ayant bénéficié de la PPE au titre de leurs revenus de l'année 2006 ont perçu un montant de prime compris entre 100 et 120 euros, qui correspond essentiellement aux majorations familiales relatives aux couples mono-actifs percevant plus de 1,4 SMIC annuel (encadré 1).

Champ • Personnes en emploi ayant perçu la PPE.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

3. Rappelons toutefois que l'extension du critère d'éligibilité jusqu'à 2,1 SMIC ne s'applique qu'aux familles monoparentales et foyers mono-actifs.

Loin d'être négligeable pour les personnes aux revenus modestes, la PPE joue néanmoins un rôle redistributif limité

En 2007, les bénéficiaires de la PPE perçoivent en moyenne 480 euros au titre des revenus 2006. Les montants sont très concentrés autour de faibles valeurs : un bénéficiaire sur dix perçoit 100 euros ou moins et un sur quatre touche moins de 220 euros (graphique 2). Moins de 4% des bénéficiaires reçoivent 948 euros ou plus, soit l'équivalent du montant maximal de l'aide individuelle, avant majorations pour charges de famille et configurations familiales particulières. Par construction, le montant de la PPE est le plus élevé pour les individus ayant perçu l'équivalent d'un SMIC annuel : il atteint en moyenne 760 euros⁴ (graphique 3A).

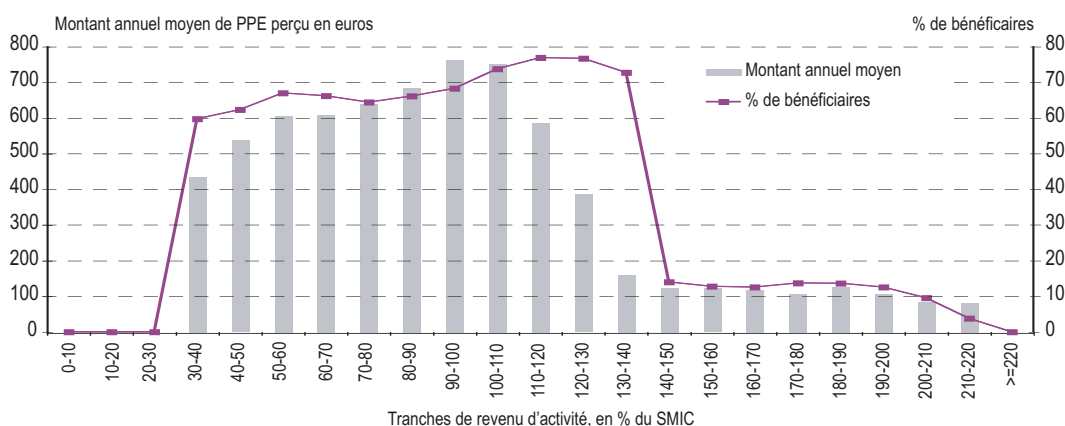
Si le poids de la PPE par rapport aux revenus d'activité professionnelle demeure relativement faible en moyenne pour l'ensemble des bénéficiaires (un peu moins de 4%), le gain procuré par la prime est plus important en bas de la distribution des salaires, excepté pour les personnes aux plus bas revenus qui ne remplissent pas les conditions de ressources d'activité

minimale. Ainsi, la PPE représente un supplément de ressources équivalent à 9% du revenu d'activité pour les personnes percevant entre 0,3 et 0,7 SMIC annuel et de 5 à 6% pour celles dont les revenus se situent autour du SMIC. Elle n'accroît en revanche que de 0,6% le revenu d'activité des personnes percevant plus de 1,4 SMIC (graphique 3B).

La PPE vise notamment à réduire les inégalités de niveaux de vie (objectif redistributif). Mais, en raison de la faible masse financière qu'elle représente, sans commune mesure avec celle des autres outils de la redistribution (la PPE représentait 0,4% du revenu disponible en 2006 [INSEE, 2007]⁵), de sa large diffusion dans la population, ainsi que de l'exclusion des travailleurs les plus pauvres, qui ne répondent pas au critère minimal d'activité retenu pour être éligibles, la PPE pèse peu dans la redistribution. En 2006, sa contribution à la réduction des inégalités de niveau de vie s'élève à 3%, loin derrière l'impôt sur le revenu hors PPE (31%), les prestations familiales (respectivement 18% pour les prestations familiales sans condition de ressources et 11% pour les prestations familiales sous conditions de ressources), les aides au logement (locatif : 16%) et les minima sociaux (13%)⁶. Toutefois, cette analyse doit être replacée dans un contexte marqué par des évo-

GRAPHIQUE 3A

Montants moyens de PPE perçus et part de bénéficiaires par tranche de revenu d'activité



4. Ce montant est calculé sur l'ensemble des bénéficiaires ayant perçu un revenu d'activité proche d'un SMIC annuel, quel que soit le temps travaillé dans l'année. Or, le montant de la prime est déterminé à partir du salaire annuel équivalent temps plein [annexe 1], si bien qu'une personne ayant perçu un SMIC annuel sans avoir travaillé toute l'année touche une prime inférieure au montant maximal (948 euros).

5. Dans cette étude, la PPE est calculé en appliquant aux revenus de 2006 les barèmes de la législation 2006 corrigés de l'inflation.

6. En 2006, l'impôt sur le revenu avant PPE représentait 6,5% du revenu disponible, les prestations familiales 4,1%, les aides au logement locatif 1,3% et les minima sociaux 1,1%.

Lecture • 77% des personnes ayant perçu un revenu d'activité professionnelle (salariée ou non) en 2006 compris entre 1,1 et 1,2 SMIC net imposable ont bénéficié de la PPE en 2007. Pour ces bénéficiaires, la PPE s'est élevée en moyenne à 590 euros.

Champ • Personnes en emploi pour la proportion de bénéficiaires ; personnes en emploi ayant perçu la PPE pour le montant moyen de PPE et pour le montant de PPE rapporté au revenu d'activité professionnelle de l'année 2006.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

lutions du système fiscal ayant davantage bénéficié aux personnes les plus aisées, cependant que le poids des prestations sociales dans la redistribution s'accroît. (INSEE, 2007). Ainsi, bien que faiblement redistributive, la PPE a eu une contribution positive à la réduction des inégalités au cours des dernières années au bénéfice des catégories aux revenus les plus faibles qui ont moins bénéficié (voire pas bénéficié lorsqu'elles n'étaient pas imposables) du mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu [annexe 3].

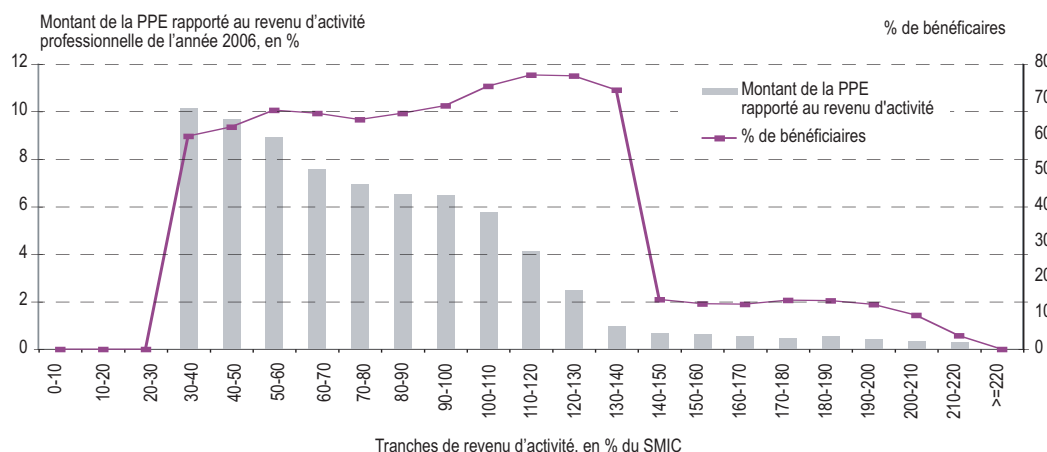
L'effet sur la pauvreté s'avère réduit

L'impact de la prime pour l'emploi sur le taux de pauvreté est appréhendé ici de façon statique, c'est-à-dire en négligeant ses effets potentiels sur le retour ou le maintien en emploi (effet incitatif), ce qui peut conduire à sous-estimer légèrement son incidence sur la réduction de la pauvreté. En l'absence de ce crédit d'impôt, les revenus d'activité professionnelle pourraient en effet être plus faibles, si des personnes peu rémunérées renonçaient alors à l'emploi (voir Fugazza *et al.*, 2003, pour une estimation de l'impact de la PPE sur la sensibilité de l'offre de travail des

femmes). Le niveau de vie sans la prime pour l'emploi est donc estimé en retirant des ressources globales le montant de la PPE, les autres revenus étant supposés constants. Le taux de pauvreté des personnes en emploi s'élève à 6,7% en 2006⁷. En l'absence de la PPE, il serait de 7,2%, pour un seuil de pauvreté légèrement inférieur (tableau 2). La prime diminue le taux de pauvreté de 0,5 point. Si l'effet de la PPE sur la réduction globale de la pauvreté des personnes en emploi est limité notamment en raison de l'exclusion des travailleurs les plus pauvres, il est beaucoup plus conséquent pour les personnes ayant des revenus d'activité proches du SMIC, c'est-à-dire là où les montants engagés sont les plus élevés : le taux de pauvreté diminue alors de plus d'un point. En revanche, la PPE n'améliore globalement pas le niveau de vie des personnes ayant les plus faibles revenus d'activité, compte tenu de la faible proportion de personnes qui en bénéficient dans cette tranche. Pourtant, ce sont ces personnes qui vivent dans la situation la plus précaire : parmi les 20% des salariés et indépendants qui perçoivent les plus faibles revenus d'activité professionnelle sur l'année 2006, plus d'une sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. La PPE accroît faiblement le niveau de vie des personnes pauvres : leur niveau de vie médian augmente d'à peine plus de 1%.

GRAPHIQUE 3B

Surcroîts de revenu d'activité apportés par la PPE et part de bénéficiaires



Lecture • 77% des personnes ayant perçu un revenu d'activité professionnelle (salariée ou non) en 2006 compris entre 1,1 et 1,2 SMIC net imposable ont bénéficié de la PPE en 2007, ce qui a augmenté leur revenu d'activité de 4% en moyenne.

Champ • Personnes en emploi pour la proportion de bénéficiaires ; personnes en emploi ayant perçu la PPE pour le montant moyen de PPE et pour le montant de PPE rapporté au revenu d'activité professionnelle de l'année 2006.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

⁷ La PPE est calculée selon les barèmes en vigueur en 2007 et intégrée dans le calcul du revenu disponible de 2006 (encadré 2).

TABLEAU 2

PPE et pauvreté des personnes en emploi en 2006

| Déciles de revenus annuels d'activité professionnelle (1) | Revenu annuel d'activité professionnelle net imposable | Proportion de bénéficiaires de la PPE (en %) | Taux de pauvreté à 60% (en %) | | | Niveau de vie médian des personnes pauvres – montant annuel (en euros) | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|--------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------|
| | | | Sans PPE | Avec PPE (2) | Écart (en point) | Sans PPE | Avec PPE |
| 1 | Inférieur à 0,3 SMIC | 0 | 24,0 | 24,0 | 0,0 | 8070 | 8070 |
| 2 | Entre 0,3 et 0,7 SMIC | 64 | 21,1 | 19,6 | -1,5 | 8210 | 8390 |
| 3 | Entre 0,7 et 1 SMIC | 66 | 10,4 | 8,9 | -1,5 | 8700 | 8790 |
| 4 | Entre 1 et 1,2 SMIC | 76 | 6,7 | 5,8 | -0,9 | 8970 | 9100 |
| 5 | Entre 1,2 et 1,4 SMIC | 75 | 4,4 | 4,2 | -0,2 | 9140 | 9230 |
| 6 | Entre 1,4 et 1,6 SMIC | 16 | 2,7 | 2,7 | 0,0 | 9350 | 9410 |
| 7 | Entre 1,6 et 1,8 SMIC | 13 | 1,4 | 1,4 | 0,0 | 9330 | 9410 |
| 8 | Entre 1,8 et 2,2 SMIC | 10 | 0,7 | 0,7 | 0,0 | 9370 | 9470 |
| 9 | Entre 2,2 et 2,9 SMIC | 0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - | - |
| 10 | Supérieur à 2,9 SMIC | 0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - | - |
| Ensemble des personnes en emploi | | 31 | 7,2 | 6,7 | -0,5 | 8510 | 8620 |

(1) Chaque tranche de revenus regroupe 10% des personnes en emploi.

(2) La PPE est calculée selon les barèmes en vigueur en 2007 et intégrée dans le calcul du revenu disponible de 2006 (encadré 2).

Champ • Personnes en emploi.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

TABLEAU 3

PPE et pauvreté en 2006 selon les configurations familiales et le temps de travail

| Configurations familiales | Taux de pauvreté à 60% (en %) | | Niveau de vie médian des personnes pauvres – montant annuel, en euros | |
|---------------------------------------------|-------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
| | Sans PPE | Avec PPE | Sans PPE | Avec PPE |
| Familles monoparentales | 13,2 | 12,4 | 8400 | 8470 |
| Couples mono-actifs au sens de la PPE | 15,0 | 14,5 | 8680 | 8850 |
| Autres configurations familiales | 5,3 | 4,9 | 8430 | 8510 |
| Temps de travail sur l'année | | | | |
| Temps partiel court (inférieur au mi-temps) | 17,4 | 17,0 | 8230 | 8330 |
| Temps partiel long (mi-temps ou plus) | 7,0 | 6,1 | 8840 | 8920 |
| Temps complet toute l'année | 4,0 | 3,6 | 8790 | 8900 |
| Ensemble des personnes en emploi | 7,2 | 6,7 | 8510 | 8620 |

Champ • Personnes en emploi.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

Des majorations spécifiques sont accordées aux personnes vivant dans des configurations familiales particulières (familles monoparentales et les couples mono-actifs) ou travaillant moins d'un temps complet sur l'année. Ces personnes sont plus souvent touchées par la

pauvreté: en 2006, 12,4% des parents isolés exerçant une activité professionnelle vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui est le cas de 14,5% des personnes en emploi vivant dans des foyers mono-actifs et 17% des personnes travaillant moins d'un mi-temps sur l'année

TABLEAU 4

Répartition des travailleurs pauvres ne bénéficiant pas de la PPE, par tranche de revenu et nombre de mois travaillés dans l'année

| Nombre de mois travaillés durant l'année | Tranches de revenus* | Revenu < 0,3 SMIC net annuel imposable | Entre 0,3 et 0,7 SMIC net annuel imposable | Entre 0,7 et 1 SMIC net annuel imposable | Entre 1 et 1,2 SMIC net annuel imposable | > 1,2 SMIC net annuel imposable | Total |
|------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|-------|
| | | | | | | | |
| Moins de 3 mois | % | 44 | 3 | 0 | 0 | 0 | 48 |
| | Effectifs (en milliers) | 428 | 30 | 4 | 1 | 1 | 464 |
| De 3 à 6 mois | % | 4 | 5 | 1 | 0 | 0 | 10 |
| | Effectifs (en milliers) | 39 | 50 | 8 | 1 | 0 | 99 |
| De 6 à 11 mois | % | 3 | 1 | 2 | 0 | 1 | 7 |
| | Effectifs (en milliers) | 28 | 12 | 20 | 3 | 5 | 68 |
| 12 mois | % | 18 | 7 | 3 | 2 | 5 | 35 |
| | Effectifs (en milliers) | 173 | 69 | 31 | 22 | 48 | 343 |
| % total | | 69 | 16 | 6 | 3 | 6 | 100 |
| Effectifs totaux (en milliers) | | 668 | 161 | 63 | 27 | 54 | 973 |

* Déciles de revenus annuels d'activité professionnelle.

Lecture • 69% des travailleurs pauvres (668 000 personnes) ne perçoivent pas la PPE en raison d'un revenu annuel inférieur à 0,3 SMIC. 44% des travailleurs pauvres ne bénéficiant pas de la PPE ont un revenu d'activité inférieur à 0,3 SMIC, en travaillant au plus trois mois dans l'année.

Champ • Travailleurs pauvres ne bénéficiant pas de la PPE.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

TABLEAU 5

Répartition des bénéficiaires de la PPE qui sortent de la pauvreté, par tranche de revenu et situation familiale

En %

| Tranches de revenus d'activité* | Situation familiale au sens fiscal de la personne | | | | Total |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|------------|
| | Couple sans personne à charge | Couple avec personne(s) à charge | Célibataire sans personne à charge | Célibataire avec personne(s) à charge | |
| Entre 0,3 et 0,7 SMIC net annuel imposable | 11 | 9 | 16 | 1 | 37 |
| Entre 0,7 et 1 SMIC net annuel imposable | 3 | 10 | 18 | 2 | 34 |
| Entre 1 et 1,25 SMIC net annuel imposable | 6 | 14 | 3 | 0 | 23 |
| Entre 1,25 et 1,4 SMIC net annuel imposable | 2 | | 0 | 0 | 6 |
| Entre 1,4 et 1,6 SMIC net annuel imposable | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ensemble | 22 | 37 | 37 | 4 | 100 |
| <i>Situation de référence (ensemble de la population en emploi)</i> | 33 | 40 | 23 | 4 | 100 |

* Déciles de revenus annuels d'activité professionnelle.

Lecture • 37% des bénéficiaires de la PPE qui sortent de la pauvreté sont des personnes célibataires sans personne à charge, lesquelles représentent 23% dans l'ensemble de la population en emploi.

Champ • Personnes bénéficiaires de la PPE qui sortent de la pauvreté grâce à la prime.

Sources • E-nquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

(tableau 3). La PPE réduit le taux de pauvreté des familles monoparentales et des couples mono-actifs de 0,8 point et 0,5 point respectivement. En l'absence de la PPE, la moitié des parents isolés en situation de pauvreté et exerçant un emploi vivraient avec moins de 8 400 euros par an (8 680 euros pour les personnes pauvres vivant dans des foyers mono-actifs). Ce seuil s'élève avec la prime à 8 470 euros pour les familles monoparentales et à 8 850 euros pour les foyers mono-actifs. Concernant le temps incomplet, la situation est un peu plus contrastée : la PPE réduit faiblement la pauvreté des personnes ayant travaillé moins d'un mi-temps sur l'année – « temps partiel court » – (0,4 point) mais a un effet plus important pour celles qui ont exercé plus d'un mi-temps sur l'année – « temps partiel long » – (0,9 point). Le niveau de vie médian des personnes pauvres augmente faiblement (d'environ 1%), quel que soit le temps travaillé durant l'année.

La moitié des travailleurs pauvres ne bénéficie pas de la PPE

En 2006, 1,9 million de personnes sont considérées comme des travailleurs pauvres, c'est-à-dire qui exercent une activité professionnelle mais ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. La moitié d'entre elles ne bénéficie pas de la PPE. Dans 70% des cas, cela s'explique par leur trop faible revenu d'activité inférieur à 0,3 SMIC annuel (tableau 4). Les personnes pauvres exclues de la PPE bien qu'ayant exercé un emploi, n'ont souvent travaillé qu'une partie de l'année (la moitié d'entre elles déclarent avoir travaillé moins de trois mois dans l'année), mais 35% des personnes pauvres qui ne bénéficient pas de la PPE déclarent avoir exercé un emploi durant toute l'année.

La non-éligibilité à la PPE peut s'expliquer par un faible nombre d'heures travaillées. Dans ce cas, soit le revenu d'activité annuel est inférieur à 0,3 SMIC, soit au contraire, il est trop élevé en équivalent temps plein [annexe 1]. La non-éligibilité à la PPE de travailleurs pauvres peut aussi s'expliquer par leur appartenance à

une famille nombreuse : dans ce cas, le revenu de leur foyer fiscal est trop élevé pour être éligible mais leur niveau de vie est faible en raison de la présence d'enfants (annexe 3).

6 % des travailleurs pauvres sortent de la pauvreté grâce à la PPE

11,5% des personnes éligibles à la PPE en 2007 sont pauvres avant prise en compte de la prime. Avec la PPE, le taux de pauvreté des bénéficiaires est réduit à 10,3%, soit une baisse de 1,2 point. Sur l'ensemble des travailleurs pauvres, seuls 6% sortent ainsi de la pauvreté grâce à la prime. En proportion, ce sont principalement les célibataires sans personne à charge qui sortent de la pauvreté grâce à la PPE (tableau 5) : la plupart de ces personnes ont un revenu d'activité inférieur au SMIC et travaillent à temps partiel long ou à temps complet. Sont ensuite concernés, dans une moindre mesure, les couples ayant une ou plusieurs personnes à charge, et dont les revenus oscillent majoritairement autour du SMIC.

Les changements de barèmes en 2007 augmentent sensiblement les montants de PPE versés, mais l'impact sur la pauvreté reste limité

La législation 2007 (qui s'applique aux revenus de 2006) n'a pas changé les conditions d'attribution en vigueur depuis la création de la PPE. Les changements ont porté sur le montant de la prime, lequel a été augmenté pour tous les bénéficiaires et particulièrement pour ceux travaillant à temps incomplet sur l'année. Ainsi, le passage du taux de proratisation pour temps incomplet de 65% à 85% conjugué à la hausse des taux de PPE (de 6% à 7,7% et de 15% à 19,3%) ont permis d'augmenter de 100 euros en moyenne le montant de PPE versé : celui-ci s'élève à 480 euros en 2007, alors qu'il n'aurait atteint que 380 euros si les

barèmes de la précédente législation (législation 2006 portant sur les revenus 2005) avaient été maintenus⁸ (tableau 6). La prime pour l'emploi représente désormais près de 4% des revenus d'activité, contre 3% si on avait appliqué la précédente législation. En dépit de cette augmentation, l'impact de la PPE sur la pauvreté reste limité car les conditions d'attribution de la prime n'ont pas été modifiées (en

particulier les personnes percevant moins de 0,3 SMIC dans l'année restent inéligibles) : le taux de pauvreté des personnes en emploi se serait ainsi élevé à 6,8% en appliquant les barèmes de la législation 2006, soit 0,1 point de plus qu'en prenant la législation 2007 (tableau 7).

Les changements les plus notables de la législation 2007 portent sur les personnes tra-

TABLEAU 6

PPE et temps incomplet, selon deux législations

| Temps de travail | Proportion de bénéficiaires de la PPE en 2007 (%) | Législation 2007 (appliquée aux revenus 2006) | | | | Législation 2006 (adaptée aux revenus 2006) | | | |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|
| | | Montant total perçu, en moyenne | % du revenu d'activité | Montant de la majoration temps incomplet, en moyenne | % de la PPE perçue | Montant total perçu, en moyenne | % du revenu d'activité | Montant de la majoration temps incomplet, en moyenne | % de la PPE perçue |
| Temps incomplet inférieur au mi-temps | 19 | 450 | 8 | 190 | 42 | 320 | 6 | 110 | 35 |
| Temps incomplet à mi-temps ou plus | 49 | 580 | 6 | 130 | 22 | 440 | 4 | 80 | 18 |
| Temps complet toute l'année | 33 | 450 | 3 | 0 | 0 | 360 | 2 | 0 | 0 |
| Ensemble des personnes en emploi | 32 | 480 | 4 | 50 | 11 | 380 | 3 | 30 | 8 |

Lecture • 19% des personnes travaillant moins d'un mi-temps dans l'année bénéficient de la PPE. Ils ont perçu en moyenne 450 euros au titre de leurs revenus 2006, ce qui représente 8% de leur revenu d'activité. Si les barèmes de l'ancienne législation (2006) avaient été maintenus, ils auraient perçu 320 euros (6% de leur revenu d'activité). Le montant de leur majoration pour temps incomplet s'élève en moyenne à 190 euros (42% de la PPE versée), avec la législation 2007, contre 110 euros (35% de la PPE versée), avec le barème de 2006.

Champ • Personnes en emploi pour les proportions de bénéficiaires de la PPE, personnes percevant la prime pour les autres données.

Sources • Enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), INSEE-DGI, modèle INES, calculs DREES.

TABLEAU 7

PPE et pauvreté en 2006, en appliquant la législation 2006

| | Taux de pauvreté (%) | Niveau de vie médian des pauvres – montant annuel, en euros |
|---------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|
| Configurations familiales | | |
| Familles monoparentales | 12,6 | 8 480 |
| Couples mono-actifs au sens de la PPE | 14,6 | 8 790 |
| Autres configurations familiales | 5,0 | 8 500 |
| Temps de travail sur l'année | | |
| Temps partiel court (inférieur au mi-temps) | 17,1 | 8 300 |
| Temps partiel long (mi-temps ou plus) | 6,3 | 8 950 |
| Temps complet toute l'année | 3,7 | 8 860 |
| Ensemble des personnes en emploi | 6,8 | 8 600 |

Champ • Personnes en emploi.

Sources • INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006), modèle INES, calculs DREES.

8. Pour comparer les législations, on applique ici aux revenus 2006 un « équivalent législation 2006 », en modifiant par rapport à la législation 2007 uniquement le taux de proratisation pour temps incomplet (65% contre 85% actuellement) ainsi que les taux de PPE (6% et 15%, contre 7,7% et 19,3% désormais) [annexe 1].

vailant à temps incomplet, le nouveau barème ayant attribué des majorations plus importantes pour ces publics. Près d'un travailleur à «temps partiel long» sur deux bénéficie de la PPE au titre de ses revenus 2006 (tableau 6). Seules 19% des personnes exerçant un «temps partiel court» perçoivent la PPE du fait d'un revenu d'activité insuffisant, près de la moitié ayant un revenu d'activité annuel inférieur à 3 695 euros (0,3 SMIC) en 2006. Lorsqu'elles perçoivent la PPE, les personnes exerçant leur activité à «temps partiel long» touchent en moyenne 580 euros (6% de leurs revenus d'activité), alors qu'elles n'auraient perçu que 440 euros (4% de leurs revenus d'activité) si les barèmes en vigueur en 2006 avaient été maintenus. La législation 2007 entraîne un surcroît de revenu par rapport à la précédente législation de 130 euros pour les personnes à

«temps partiel court» et de 90 euros en moyenne pour les personnes à temps complet.

Les personnes «à temps partiel court» ont touché 190 euros de plus que ce qu'elles auraient perçu si la prime (avant extensions familiales) était simplement proratisée en fonction du temps de travail. Pour les personnes à temps incomplet long, ce surcroît de prime est de 130 euros. Ainsi, la majoration pour temps incomplet augmente le montant total de la prime (extensions familiales comprises) de 35% pour les personnes à «temps partiel court» et de 18% pour celles à «temps partiel long». En appliquant les barèmes de la législation 2006, les majorations pour temps incomplet se seraient élevées à 110 euros pour les personnes à «temps partiel court» et à 80 euros pour celles exerçant un «temps partiel long». ■

Pour en savoir plus

- Barnaud L., Bescond G., 2006, «Analyse de l'évolution des bénéficiaires de la PPE», *Diagnostics, prévisions et analyses économiques*, Direction générale du Trésor et de la politique économique, n° 109, mai.
 - Direction générale des impôts, 2007, «Brochure pratique 2007, déclaration des revenus 2006».
 - Direction générale des impôts, 2007, *Bulletin officiel des impôts*, n° 5B-8-07.
 - Fugazza M., Le Minez S., Pucci M., 2003, «L'influence de la PPE sur l'activité des femmes en France : une estimation à partir du modèle INES», *Économie et prévision*, INSEE, n° 160-161.
 - INSEE, 2007, «1996-2006 : 10 ans de réformes du système redistributif», *France Portrait social*, novembre.
 - Lagadec M., 2002, «La prime pour l'emploi. Bilan 2001», *Les notes bleues de Bercy*, n° 232.
-

ANNEXE 1

Législation sur la prime pour l'emploi en 2007 appliquée aux revenus 2006

La prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt accordé aux personnes en emploi (salarié ou non) disposant de faibles revenus d'activité professionnelle. Ce dispositif est adossé à la déclaration fiscale des revenus. Le droit à la PPE et son montant sont donc calculés au niveau de chaque foyer fiscal (ensemble des personnes figurant sur la même déclaration fiscale). La PPE vient en déduction de l'impôt sur le revenu. Elle est directement versée sous forme de chèque aux bénéficiaires si le foyer fiscal n'est pas imposable ou si le montant de la prime dépasse le montant de l'impôt dû. Comme l'impôt sur le revenu, la PPE est attribuée une année donnée, en fonction des revenus des individus et de celui de leur foyer fiscal déclarés l'année précédente (il est cependant possible sous certaines conditions de disposer d'un acompte ou de versements mensuels).

Les conditions d'éligibilité à la PPE dépendent des revenus d'activité de l'individu (revenu d'activité supérieur à 0,3 SMIC annuel et inférieur à 1,4 SMIC annuel en équivalent temps plein et année pleine), mais aussi des revenus et de la composition du foyer fiscal (extension d'éligibilité jusqu'à 2,1 SMIC pour les familles monoparentales et les couples mono-actifs et prise en compte du revenu fiscal de référence de l'ensemble du foyer).

Le montant de la PPE dépend à la fois de l'activité professionnelle de la personne, revenu d'activité et temps de travail avec notamment une proratisation et une majoration pour temps incomplet (temps complet une partie de l'année seulement ou temps partiel), et de la composition du ménage (le seuil retenu pour le revenu fiscal de référence dépend de la composition familiale; il existe des majorations spécifiques pour les couples mono-actifs et également des majorations pour tenir compte de la présence de personnes à charge. Les montants de ces majorations relatives aux charges familiales sont plus élevés pour les familles monoparentales).

Les réformes apportées à la PPE depuis sa création en 2001 ont porté à la fois sur les seuils retenus pour l'éligibilité et sur les différentes composantes du montant de la prime [Barnaud et Bescond, 2006].

TABLEAU A

Conditions d'éligibilité à la PPE pour les revenus 2006 et éléments pour le calcul du montant de la prime

En euros, sauf mention contraire (%)

| Montants applicables pour le calcul de la PPE | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Législation 2007, revenus 2006 | |
| A. Revenu fiscal de référence (foyer fiscal) | |
| 1 ^{re} part de quotient familial d'une personne célibataire, veuve ou divorcée | 16 042 |
| Les deux premières parts de quotient familial d'un couple soumis à une imposition commune | 32 081 |
| Majoration des montants ci-dessus pour chaque demi-part supplémentaire | 4 432 |
| B. Limites des revenus d'activité professionnelle déclarés par la personne – revenus d'activité en équivalent temps plein et année pleine, pour la limite supérieure seulement (5) | |
| Limite inférieure (0,3 SMIC annuel net) | 3 695 |
| Limite permettant de bénéficier de la prime au taux maximal (1 SMIC annuel net) | 12 315 |
| Limite supérieure applicable : | |
| Dans le cas général (1) [1,4 SMIC annuel net] | 17 227 |
| Dans les cas particuliers | |
| Foyers mono-actifs (2) | |
| Plafond (2 SMIC annuel net) pour bénéficier de la prime forfaitaire (82 euros cf. infra) | 24 630 |
| Plafond au-delà duquel la prime n'est plus accordée (2,13 SMIC annuel net) | 26 231 |
| Foyers monoparentaux (3) | 26 231 |
| C. Taux de la PPE | 7,7% et 19,3% |
| D. Majorations pour temps incomplet (temps partiel ou travail sur une partie de l'année seulement) | |
| Taux de proratisation du montant de la prime individuelle | 85% |
| E. Majorations de la prime selon la configuration familiale (foyer fiscal) | |
| - foyers mono-actifs | 82 |
| - pour chaque personne à charge | 36 |
| - pour la 1 ^{re} personne à charge des foyers monoparentaux | 72 |
| F. Versement de la prime | |
| Seuil minimal de versement (4) | Aucune prime versée si < 30 |

(1) Cette limite s'applique : aux personnes célibataires, veuves, divorcées sans enfant ou avec des enfants qu'elles n'élèvent pas seules ; aux personnes mariées ou passées soumises à imposition commune lorsque chacun des membres exerce une activité professionnelle procurant des revenus d'un montant au moins égal à la limite inférieure (couples « biactifs ») ; à chaque personne à charge exerçant une activité professionnelle procurant des revenus d'un montant au moins égal à la limite inférieure.

(2) Personnes mariées ou passées lorsqu'un des membres du couple gagne plus de 0,3 SMIC dans l'année et que l'autre membre n'exerce aucune activité professionnelle ou dispose de revenus d'activité professionnelle d'un montant annuel inférieur à 0,3 SMIC.

(3) Personnes célibataires, veuves, divorcées élevant seules un ou plusieurs enfants (case T de la déclaration fiscale cochée).

(4) Les primes inférieures à 25 euros pour un foyer étaient ramenées à 25 euros pour les revenus 2004. À compter des revenus 2005, la prime n'est versée que si elle dépasse 30 euros au niveau du foyer fiscal.

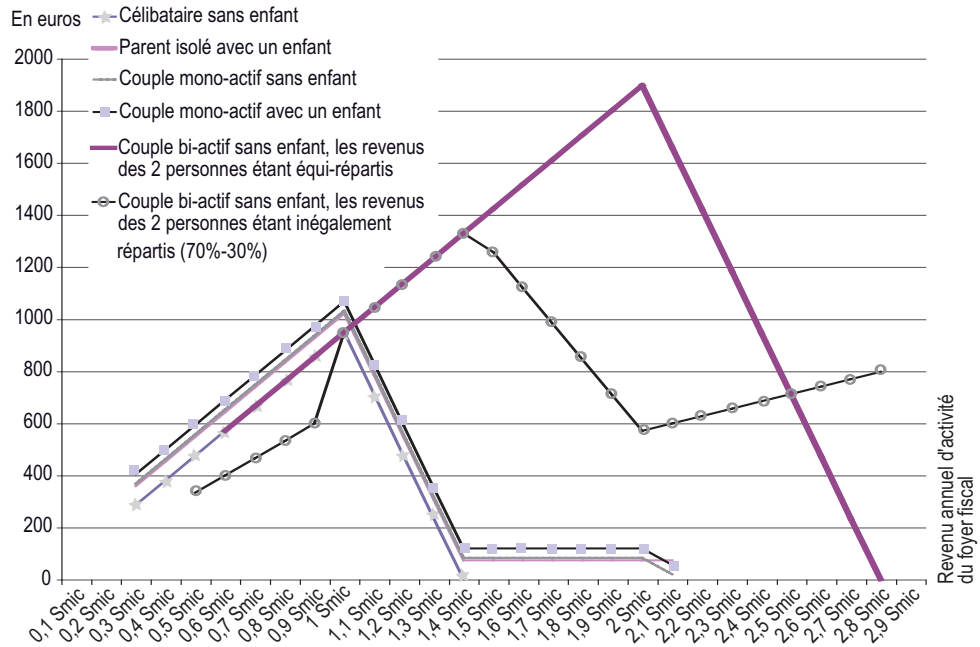
(5) Revenu d'activité professionnelle en équivalent temps plein (coeff. = 1820/nombre d'heures annuelles si travail salarié et 360/nombre de jours travaillés si travail non salarié) et annualisé (s'il y a eu un événement dans l'année conduisant à plusieurs déclarations fiscales, exemple mariage).

Sources • Direction générale des impôts, *Bulletin officiel d'information*, n° 5B-8-07.

ANNEXE 1 (SUITE)

GRAPHIQUE A

Prime pour l'emploi versée, selon la configuration familiale et les revenus du foyer fiscal

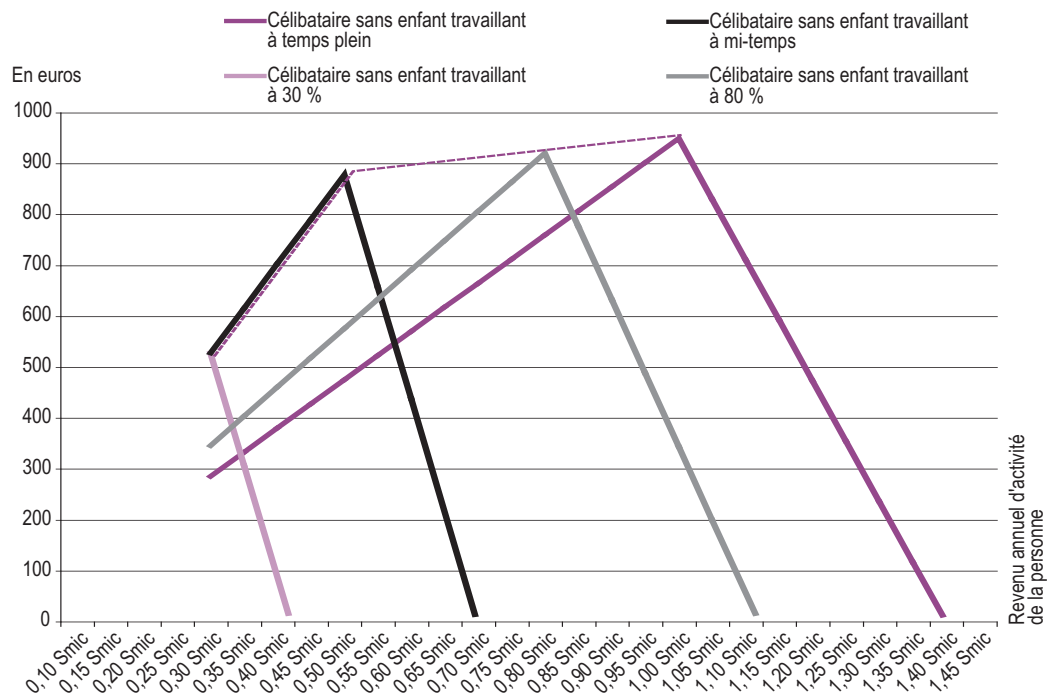


Hypothèse • La ou les personne(s) composant le foyer fiscal travaille(nt) à temps plein toute l'année.

Lecture • Pour une personne célibataire sans enfant travaillant à temps plein toute l'année, le montant de PPE est égal à 285 euros si la personne perçoit 0,3 SMIC dans l'année. Ce montant augmente linéairement avec le revenu jusqu'à atteindre 948 euros pour 1 SMIC. Il décroît ensuite linéairement jusqu'à s'annuler pour un revenu annuel de 1,4 SMIC.

GRAPHIQUE B

Prime pour l'emploi versée, selon le temps de travail et les revenus de la personne



Le pointillé mauve correspond au montant maximal de PPE qu'une personne célibataire sans enfant peut percevoir pour un revenu annuel donné inférieur ou égal au SMIC (x% du SMIC). Ce maximum est atteint si la personne travaille à x% dans l'année, son revenu en équivalent temps plein étant alors égal au SMIC.

Lecture • Pour une personne célibataire sans enfant travaillant à mi-temps (courbe en noire), le montant de PPE est égal à 526 euros si la personne perçoit 0,3 SMIC dans l'année. Ce montant augmente linéairement avec le revenu pour atteindre 877 euros à 0,5 SMIC. Il décroît ensuite linéairement jusqu'à s'annuler pour un revenu proche de 0,7 SMIC annuel.

ANNEXE 1 (SUITE)

L'impact des changements de la législation 2007 par rapport à la législation 2006 a été évalué en simulant les changements de barèmes à structure des revenus constante et en supposant inchangées les autres composantes du calcul de l'impôt. Selon la législation 2006, le taux de proratisation pour temps incomplet était fixé à 65 % contre 85 % actuellement. Les taux de PPE s'élevaient à 6 % et 15 %, contre 7,7 % et 19,3 % désormais.

Éligibilité individuelle/extensions familiales : dans le cas général, les personnes ayant perçu un revenu d'activité professionnelle supérieur à 0,3 SMIC annuel net (3 695 euros en 2006) et inférieur en équivalent temps plein à 1,4 SMIC annuel net (17 227 euros en 2006) ont droit à la PPE, sous réserve que le revenu du foyer fiscal auquel elles appartiennent ne dépasse pas un certain seuil, seuil qui dépend de la composition familiale du foyer. Des extensions spécifiques d'éligibilité sont accordées aux foyers monoparentaux (personnes élevant seules des enfants) et aux foyers mono-actifs (personnes mariées ou pacsées soumises à l'imposition commune, lorsque l'un des membres du couple n'exerce aucune activité professionnelle ou une activité procurant un revenu inférieur à 0,3 SMIC). On parle donc d'éligibilité individuelle à la PPE lorsque les individus ont un revenu d'activité supérieur à 0,3 SMIC annuel net et inférieur à 1,4 SMIC en équivalent temps plein et que le revenu du foyer fiscal auquel ils appartiennent ne dépasse pas le seuil d'éligibilité. On parle d'éligibilité étendue lorsque les personnes deviennent éligibles du fait des extensions familiales du critère individuel. Le montant de la PPE combine également le critère individuel d'activité et une extension aux deux configurations familiales particulières, foyers monoparentaux et mono-actifs. S'y ajoute une majoration du crédit d'impôt lorsqu'il y a des enfants à charge. Les majorations pour enfants à charge et les extensions d'éligibilité pour les configurations familiales particulières sont ici qualifiées d'extensions familiales de la PPE.

TABLEAU B

Calcul du montant de la PPE d'après la législation 2007 (revenus 2006) pour les individus appartenant à des foyers fiscaux éligibles

| Revenus d'activité (R) en année pleine équivalent temps plein (1) | Prime individuelle (P) si temps complet toute l'année | Prime individuelle si temps incomplet (temps complet pas toute l'année ou temps partiel) | | Majorations familiales en euros | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| | | Jusqu'à 50 % (coeff < 50 %) | Au-delà (coeff > = 50 %) | Couples mono-actifs | Charge de famille |
| Dans le cas général | | | | | |
| [3 695-12 315] | R*7,7% | (P/coeff)*(1+85%) | (P/coeff)*(1-85%) + P*85% | | 36 par personne à charge |
|]12 315-17 227] | (17 227-R)*19,3% | | | | |
| Foyers mono-actifs | | | | | |
| [3 695-12 315] | R*7,7% | (P/coeff)*(1 + 85%) | (P/coeff)*(1-85%) + P*85% | 82 | 36 par personne à charge |
|]12 315-17 227] | (17 227-R)*19,3% | | | | 36 (quel que soit le nombre de personnes à charge, forfait) |
|]17 227-24 630] | 0 | | | | Décroit de 82 à 0 |
|]24 630-26 231] | | | | | |
| Foyers monoparentaux | | | | | |
| [3 695-12 315] | R*7,7% | (P/coeff)*(1+85%) | (P/coeff)*(1-85%) + P*85% | | 72 pour la première personne à charge, 36 ensuite |
|]12 315-17 227] | (17 227-R)*19,3% | | | | |
|]17 227-26 231] | 0 | | | | 72 (forfait) |

Coefficient de proratisation pour temps incomplet (coeff = 1820/nombre d'heures annuelles déclarées si travail salarié; 360/nombre de jours travaillés si travail non salarié et la somme des coefficients pour chacune des activités (majorée par 1) si activité mixte sur l'année).

(1) dans tous les cas, la borne de 3 695 euros (0,3 SMIC) correspond au revenu minimum d'activité que la personne doit percevoir dans une année pour être éligible à la PPE, quel que soit le temps travaillé dans l'année.

Sources : Direction générale des impôts, Bulletin officiel d'information, n°5B-8-07.

ANNEXE 2

Le modèle de microsimulation INES**Principe général de INES**

Le modèle de microsimulation INES développé par la DREES et l'INSEE est adossé à l'enquête Revenus fiscaux de l'INSEE et de la Direction générale des impôts (DGI). Cette enquête associe les caractéristiques sociodémographiques de l'enquête Emploi aux revenus figurant sur les déclarations fiscales pour un échantillon de ménages représentatif de la population résidant en France métropolitaine dans des logements ordinaires¹. Elle permet donc de décrire précisément à la fois les revenus des personnes et leur situation familiale et professionnelle.

La présente étude s'appuie sur l'enquête Revenus fiscaux de 2004 actualisés en 2006. Les revenus déclarés à l'administration fiscale ainsi que la composition des ménages ont en effet été actualisés, afin d'étudier un échantillon représentatif de la population en 2006 et les niveaux de vie de l'année 2006. La structure de la population est calée sur l'évolution observée entre les enquêtes Emploi selon diverses caractéristiques socioéconomiques, et les revenus déclarés à l'administration fiscale sont actualisés de manière à reproduire les évolutions constatées par grands types de revenus au cours des années 2004 à 2006.

Le modèle de microsimulation INES consiste à appliquer la législation socio-fiscale sur les revenus 2006 pour simuler le niveau de vie des ménages. Les prestations perçues par les ménages (prestations familiales, minima sociaux, allocation logement locative), ainsi que les cotisations et contributions sociales acquittées (contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale), l'impôt sur le revenu et la PPE sont imputés en fonction des ressources et de la composition familiale des ménages.

L'étude porte sur l'ensemble des individus occupant un emploi (c'est-à-dire ayant déclaré à l'administration fiscale un revenu d'activité professionnelle salariée ou non salariée positif), à l'exception de ceux vivant dans un ménage dont la personne de référence est étudiante (en raison des difficultés à appréhender alors le niveau de vie à partir du modèle). L'étude porte sur les personnes résidant en France métropolitaine, dans des logements ordinaires.

Traitement de la PPE

Dans cette étude, la PPE est calculée sur les revenus de 2006 selon la législation en vigueur en 2007. Pour le calcul du revenu disponible et des niveaux de vie en 2006, nous faisons comme si l'impôt était dû l'année de perception des revenus d'activité, contrairement à ce qui se passe dans la réalité, où les impôts et la PPE relatifs aux revenus de l'année n interviennent sur le niveau de vie de l'année $n + 1$.

Le montant de la prime pour l'emploi est calculé au niveau des foyers fiscaux (encadré 1). La prime étant avant tout individuelle, elle a été réaffectée aux personnes concernées pour pouvoir ainsi rapporter le montant de la prime au revenu d'activité des individus. Les majorations pour charge de famille, non individualisables, ont alors été partagées entre le déclarant fiscal et son conjoint si les deux perçoivent la PPE, et ont été affectées à la seule personne percevant la PPE sinon.

Une avance peut être versée aux personnes qui reprennent un emploi, sous certaines conditions (durée d'inactivité, durée d'emploi). L'acompte est alors régularisé l'année suivante. Les bénéficiaires de la prime une année donnée peuvent percevoir un versement mensuel de la prime l'année suivante, sous certaines conditions (qui portent en particulier sur l'importance du montant). Ils sont ensuite régularisés sur l'avis d'imposition suivant, notamment s'ils n'ont en fait plus droit à la PPE. Les systèmes d'acompte et de mensualisation nécessitant des informations mensuelles sur l'activité et des données fiscales couvrant plus qu'une année ne sont pas modélisés dans INES. On ne prend donc en compte que les montants effectivement perçus au titre des revenus de l'année 2006, et on considère que ces montants sont perçus en 2006.

L'impact incitatif de la prime pour l'emploi sur les comportements d'offre de travail n'est pas modélisé.

1. Voir la définition de « logement ordinaire » dans l'annexe 3.

ANNEXE 3

Définitions

Foyer fiscal : ensemble des personnes figurant sur la même déclaration fiscale. Une personne peut figurer sur plusieurs déclarations fiscales lorsqu'elle a vécu certains événements familiaux au cours de l'année conduisant à remplir plusieurs déclarations fiscales (mariage ou pacs, divorce ou rupture de pacs, décès du conjoint marié ou pacsé). Dans les couples ni mariés, ni pacsés, chaque conjoint forme son propre foyer fiscal (pas de déclaration conjointe).

Logement ordinaire : il s'agit d'un type d'habitation qui n'est ni communautaire (cité universitaire, foyers pour personnes âgées, etc.), ni d'hébergement (hôtel, motel, etc.).

Ménage : ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Niveau de vie : le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Revenus d'activité : il s'agit des salaires imposables ou des revenus d'activité non salariés, s'ils sont positifs (ou si la somme des revenus d'activité salariés et non salariés est positive dans les cas où la personne a exercé une activité mixte au cours de l'année).

Revenu disponible du ménage : revenus d'activité, revenus du patrimoine, transferts en provenance d'autres ménages et prestations sociales, y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage, nets des impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

SMIC net imposable : il s'agit du montant du SMIC net imposable (y compris CSG imposable donc) retenu pour le calcul de la prime pour l'emploi. Il s'élevait à 11 899 euros par an en 2005 et à 12 315 euros en 2006.

Taux de pauvreté : il s'agit du nombre de personnes disposant d'un niveau de vie inférieur à 60 % de la médiane des niveaux de vie de l'ensemble de la population (soit un seuil de pauvreté de 844 euros en 2006, d'après le modèle INES).

Temps de travail : il s'agit du temps de travail évalué sur l'année entière, à partir des informations contenues dans la déclaration fiscale (cases du volet PPE). On distingue l'exercice d'une activité à temps plein toute l'année, à temps partiel sans atteindre un mi-temps et à temps partiel au moins égal à un mi-temps, le montant de la PPE (taux et majorations pour temps partiel) étant différents dans ces trois cas. Le temps incomplet correspond soit à l'exercice d'une activité professionnelle à temps complet une partie de l'année seulement, soit à l'exercice d'une activité à temps partiel.

Foyers monoparentaux : il s'agit des personnes ayant coché la case T (parent isolé) de la déclaration fiscale.

Couples mono-actifs : il s'agit de couples mariés ou pacsés (déclaration fiscale commune) dans lesquels seul un des membres est actif au sens de la PPE (revenus d'activité déclarés supérieurs à 0,3 SMIC annuel).

Évolutions des différents prélèvements et transferts entre la législation 1996 et la législation 2006 (extrait de France, portrait social – édition 2007)

Entre la législation 1996 et la législation 2006, en points du revenu de référence

| | Quintiles de niveau de vie avant redistribution en 2006 | | | | | Ensemble de la population |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------|
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e | |
| Prélèvements en amont de la redistribution | | | | | | |
| Cotisations assurancielles | -5,6 | -4,4 | -4,6 | -3,4 | -3,1 | -3,8 |
| CSG maladie | 4,1 | 4,8 | 5,6 | 5,8 | 6,1 | 5,6 |
| Transferts et prélèvements dans le champ de la redistribution | | | | | | |
| Total prélèvements acquittés | -1,4 | -2,3 | -2,6 | -2,4 | -3,3 | -2,7 |
| Cotisations redistributives (famille, logement, autres taxes) | 0,8 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,9 | 0,9 |
| Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS) | -0,2 | -0,3 | -0,4 | -0,4 | -0,6 | -0,5 |
| Taxe d'habitation | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Impôt sur le revenu (net de PPE) | -2,0 | -3,0 | -3,2 | -3,1 | -3,8 | -3,3 |
| <i>dont : Impôt sur le revenu (avant PPE)</i> | -0,4 | -2,0 | -2,6 | -2,8 | -3,8 | -2,9 |
| <i>Prime pour l'emploi(PPE)</i> | 1,6 | 0,9 | 0,6 | 0,3 | 0,0 | 0,4 |
| Total prestations reçues | 3,5 | 0,5 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,3 |
| Prestations familiales | 1,2 | 0,4 | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,2 |
| Aides au logement (location) | 1,2 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Minima sociaux | 1,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |

Lecture • Entre 1996 et 2006, le poids des cotisations redistributives dans le revenu de référence des ménages, pris identique aux deux dates, a augmenté en moyenne d'un montant équivalent à 0,9 % du revenu de référence.

Note • Les données chiffrées sont arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de données chiffrées peut être de fait légèrement différent de celui que donneraient la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Champ • individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2004 (actualisée 2006 en législations 2006 et 1996), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

La prime pour l'emploi, un dispositif bien connu dans son principe, peu dans ses modalités



Fanny MIKOL, Augustin VICARD (DARES)

Vincent BONNEFOY, Benoît MIROUSE (DREES)

En 2007, la DARES et la DREES ont conduit une enquête auprès des bénéficiaires potentiels de la prime pour l'emploi : les personnes âgées de 23 à 55 ans qui percevaient, en 2005, des revenus d'activité inférieurs à 1,5 SMIC net. Environ 90 % des personnes interrogées déclarent avoir déjà entendu parler de la prime pour l'emploi (PPE). Une majorité d'entre elles connaît également les grands principes de ce dispositif.

Les règles précises de fixation du montant de la PPE, comme le seuil minimal de revenu requis pour percevoir la PPE ou le fait que la PPE versée dépende pour partie des revenus du conjoint, échappent cependant à la majorité des répondants. Les bénéficiaires mettent en outre du temps à s'adapter aux modifications réglementaires des modalités de la PPE. Par exemple, l'augmentation de 30 % du barème de la PPE en 2006 n'était pas encore connue de la plupart des répondants plus d'un an après sa mise en place.

LA PRIME POUR L'EMPLOI (PPE), mise en place en 2001, est un complément de revenus pour les travailleurs qui touchent de 0,3 à 1,4 SMIC (encadré 1). Environ un quart des foyers fiscaux français a bénéficié de la prime pour l'emploi en 2006 (c'est-à-dire sur la base des revenus 2005). Les pouvoirs publics lui assignent deux objectifs :

- redistribuer des ressources aux individus qui touchent un salaire relativement faible ;
- encourager la reprise et le maintien dans l'emploi.

L'atteinte de ce second objectif suppose que la PPE modifie effectivement les comportements des salariés et des demandeurs d'emploi, et donc, *a minima*, que ces personnes disposent d'une information claire sur son existence et sur ses règles de fonctionnement.

Afin de disposer d'éléments d'appréciation sur l'efficacité de la PPE au regard de ce second objectif, la DARES et la DREES ont mené en 2007 une enquête auprès des bénéficiaires potentiels de la prime en 2006¹ (encadré 2). Cette enquête vise à cerner les obstacles que peut rencontrer ou ressentir la population cible de la PPE lors de sa recherche et sa reprise d'emploi [voir l'article p. 31]. Elle interroge également le public cible de la PPE sur la connaissance qu'il a du dispositif. Les réponses agrégées des enquêtés au questionnaire, concernant leur connaissance de la prime pour l'emploi, sont présentées dans l'encadré 3.

Une majorité d'enquêtés connaît les grands principes de la prime pour l'emploi

Environ 90% des répondants déclarent avoir déjà entendu parler de la PPE. La majeure partie des répondants connaît également le principe et le fonctionnement général de la PPE.

Près de 80% des répondants qui ont entendu parler de la PPE savent ainsi que la prime pour l'emploi est destinée aux personnes qui ont travaillé, et non aux chômeurs ou aux allocataires d'un minimum social. Au total, environ 70% des personnes interrogées ont déjà

entendu parler de la PPE et connaissent son principe de base : aider financièrement les personnes qui ont travaillé.

Une très forte majorité des répondants qui ont entendu parler de la PPE connaît par ailleurs les démarches à effectuer pour bénéficier de la PPE (« Remplir certaines cases de la déclaration de revenus »), ainsi que son mode de versement (« Réduction d'impôt ou chèque du trésor public »).

Une majorité franche sait également que la PPE n'est plus versée au-delà d'un certain plafond de revenu mensuel : 70% des répondants pensent à raison qu'un célibataire sans enfant travaillant à temps complet qui touche un salaire de 2 SMIC n'est pas éligible à la PPE (contre 8% qui pensent qu'il est éligible et 22% qui ne savent pas).

Les règles précises de fixation du montant de la PPE échappent à la majorité des répondants

Afin de ne pas encourager la reprise d'emploi à temps très partiel, la PPE n'est pas versée en dessous d'un montant de salaire annuel plancher (autour de 3 570 euros au titre des revenus de 2005). Peu d'enquêtés semblent informés de l'existence de ce montant plancher de salaire : seuls 22% pensent avec raison qu'un célibataire sans enfant à quart temps au SMIC n'est pas éligible à la PPE. Les personnes en emploi qui ont perçu en 2005 un salaire annuel inférieur au seuil plancher n'obtiennent pas un meilleur score, alors qu'elles sont particulièrement concernées par cette règle. Parmi les répondants qui déclarent ne pas avoir perçu de PPE en 2006 et qui ont effectivement perçu des revenus salariaux inférieurs au seuil plancher en 2005, seuls 56% savent que c'est à cause de revenus salariaux insuffisants qu'ils ne perçoivent pas la PPE. Il est ainsi peu vraisemblable que le plancher de revenu associé à la PPE ait découragé la reprise d'un emploi à temps très partiel d'un nombre important de bénéficiaires.

Moins de la moitié des répondants (40%) a connaissance du fait que l'éligibilité à la PPE

1. L'enquête retient ainsi les individus âgés de 23 à 55 ans en 2007, avec des revenus d'activité mensuels inférieurs à 1,5 SMIC en 2005.

dépend également des revenus du conjoint. Cette proportion est cependant plus forte chez les personnes mariées ou pacsées (53%), concernées par cette règle, que chez les célibataires (30%). Cette relative méconnaissance de la règle de familialisation des revenus permet de relativiser le risque que fait peser la familialisation partielle de la PPE sur la bi-activité des ménages.

Les bénéficiaires de la PPE ont une connaissance du dispositif seulement légèrement meilleure que celle des non-bénéficiaires

Parmi les personnes ayant déjà entendu parler de la PPE, un score de connaissance de la PPE a été construit en additionnant les bonnes réponses aux onze questions du questionnaire de connaissance de la PPE. Ce score de connaissance s'étend ainsi de 0 à 11, avec une moyenne sur l'échantillon de 6,2 et une médiane de 7 bonnes réponses (graphique 1). Certains sous-groupes ont une connaissance de la PPE légèrement meilleure que la moyenne de la population (tableau 1). Mais l'écart de connaissance entre les sous-groupes est relativement faible, même s'il est statistiquement significatif.

Ainsi, les personnes qui ont perçu la PPE au titre de leurs revenus de 2005 ont un score moyen de 6,5, contre 5,8 pour les personnes qui ne l'ont pas perçue. Par ailleurs, 95% des bénéficiaires de la PPE en 2005 déclarent connaître la PPE, contre 84% des non-bénéficiaires.

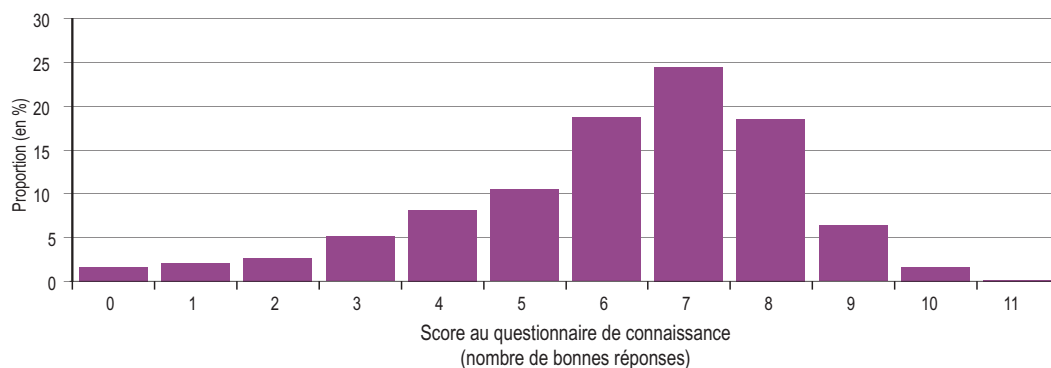
Les personnes sans emploi sont nettement moins nombreuses à avoir entendu parler de la PPE que celles en emploi (82% et 92% respectivement) : elles sont donc potentiellement moins incitées à la reprise ou à l'accroissement de l'activité que les personnes en emploi. De plus, les personnes sans emploi donnent, en moyenne, 0,4 bonne réponse de moins que les personnes en emploi. Mais c'est surtout sur les aspects administratifs de la PPE (modalités de déclaration, modalités de versement) plus que sur les autres aspects que les personnes sans emploi connaissent moins bien le dispositif. Les personnes sans emploi déclarent ainsi, en moyenne, un montant maximal de PPE plus proche de la réalité que les personnes en emploi (636 euros contre 603 euros).

Les femmes répondent légèrement mieux au questionnaire de connaissance de la PPE que les hommes, grâce à une meilleure connaissance des aspects administratifs. Elles déclarent par ailleurs légèrement plus souvent que les hommes avoir déjà entendu parler de la PPE.

Plus le répondant est jeune et plus sa connaissance de l'existence de la PPE et son score sont élevés. Les répondants les plus jeunes

GRAPHIQUE 1

Répartition du nombre de bonnes réponses au questionnaire de connaissance de la PPE



Lecture • Le questionnaire de connaissance de la PPE est composé de onze questions (voir encadré 3). Il est proposé à tous les répondants qui ont déclaré avoir entendu parler de la PPE. Environ 25% des enquêtés qui ont déclaré avoir entendu parler de la PPE ont donné exactement sept bonnes réponses aux onze questions de ce questionnaire.

Champ • Individus âgés de 23 à 55 ans en 2007, avec des revenus d'activité mensuels inférieurs à 1,5 SMIC en 2005, et qui ont déclaré connaître la PPE.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

TABLEAU 1

Niveau de connaissance de la PPE par son public cible

| | | Moyenne du score au questionnaire de connaissance de la PPE* | Proportion d'individus qui déclarent avoir entendu parler de la PPE avant le début de l'enquête (en %) |
|----------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sexe | Homme | 6,1 | 88 |
| | Femme | 6,2 | 90 |
| Âge | 30 ans ou moins | 6,5 | 92 |
| | 31 à 40 ans | 6,1 | 91 |
| | 41 à 50 ans | 6,1 | 87 |
| | Plus de 50 ans | 5,8 | 86 |
| Diplôme | Aucun | 5,9 | 84 |
| | Inférieur au BAC | 6,2 | 91 |
| | BAC | 6,3 | 92 |
| | Études supérieures | 6,2 | 90 |
| Statut d'emploi | Sans emploi | 5,8 | 82 |
| | En emploi | 6,3 | 92 |
| Perception de la PPE au titre de 2005 (données fiscales) | N'a pas perçu la PPE | 5,8 | 84 |
| | A perçu la PPE | 6,5 | 95 |
| Niveau de vie (par unités de consommation)** | 0 à 4 000 euros | 5,6 | 79 |
| | 4 001 à 9 000 euros | 6,2 | 92 |
| | 9 001 à 13 000 euros | 6,3 | 95 |
| | Plus de 13 000 euros | 6,3 | 90 |
| Ensemble de l'échantillon | | 6,2 | 90 |

* Ce score correspond au nombre de bonnes réponses au questionnaire de connaissance de la PPE, qui comporte onze questions (voir encadré 3). Ce questionnaire de connaissance n'a été proposé qu'aux personnes qui ont déclaré connaître la PPE.

** Les unités de consommation (UC) sont ici calculées en attribuant une UC au premier adulte du ménage, 0,5 au second adulte et 0,3 UC par enfant à charge.

Champ • Individus âgés de 23 à 55 ans en 2007, avec des revenus d'activité mensuels inférieurs à 1,5 SMIC en 2005, et ayant déclaré connaître la PPE.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

sont notamment plus au fait du montant maximal de PPE versé au titre des revenus de 2005. Ils déclarent aussi plus souvent avoir entendu parler de la PPE (92 % des moins de 30 ans, contre 87 % des 40-50 ans).

Le diplôme joue également un rôle dans la connaissance de la PPE. Les personnes sans aucun diplôme, alors qu'elles font partie de la population cible de la PPE, ont moins souvent entendu parler de la PPE (84 % contre 90 % en moyenne) et elles obtiennent un score plus

faible (5,9) que les autres catégories, notamment à cause d'une méconnaissance plus grande des aspects administratifs de la PPE. Les diplômés d'études supérieures obtiennent un score meilleur (6,2) que les non-diplômés, mais moins élevé que les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent (6,3). Cet écart pourrait être lié au fait que cette population est moins concernée par la PPE.

Le niveau de connaissance du dispositif varie aussi selon les conditions de vie de l'individu.

ENCADRÉ 1

La prime pour l'emploi : définition et conditions d'attribution

La prime pour l'emploi (PPE) est une aide financière au retour à l'emploi et au maintien de l'activité professionnelle. Elle est attribuée, sous conditions de ressources, aux personnes exerçant une activité professionnelle salariée ou non salariée. Son montant est calculé en pourcentage du revenu d'activité de l'année précédente : pour la PPE versée en 2006, ce sont les revenus de 2005 qui sont pris en compte. Elle est déduite de l'impôt sur le revenu ou versée directement au bénéficiaire s'il n'est pas imposable. Pour percevoir la PPE, il suffit de remplir les rubriques concernant cette aide sur la déclaration d'impôt sur le revenu.

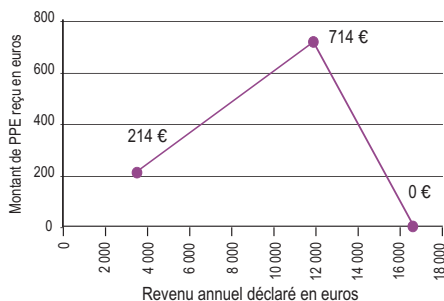
Conditions d'attribution et montant

Le revenu fiscal de référence du foyer ne doit pas excéder certaines limites. Pour la prime versée en 2006, le montant du revenu fiscal de référence de l'année 2005 ne doit pas dépasser :

- 16 659 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées ;
- 25 211 euros pour les personnes mariées ou liées par un Pacs soumises à imposition commune.

Ces limites sont majorées de 3 483 euros pour chaque enfant ou personne à charge. Si ces limites ne sont pas franchies par le foyer fiscal, chaque membre du foyer peut bénéficier de la PPE en fonction de son salaire et de son temps de travail.

Calcul de la PPE* : jusqu'à 6 % du revenu



* En 2006, sur les revenus de 2005, pour une personne à temps plein, hors prime forfaitaire éventuellement liée à la situation familiale.

Un individu ne peut pas bénéficier de la PPE s'il n'atteint pas un seuil plancher de salaire annuel de 3 570 euros, quel que soit son temps de travail. Cela permet de ne pas encourager le travail à temps très partiel.

Au-delà de ce seuil, la PPE versée est égale à 6 % du revenu d'activité déclaré tant que celui-ci est inférieur à un niveau de revenu proche du SMIC (11 899 euros annuels en 2005). À ce niveau, la PPE versée, pour une personne travaillant à temps plein et hors prime forfaitaire, était de 714 euros en 2006 sur les revenus de 2005.

La PPE décroît ensuite avec le revenu d'activité, pour s'annuler vers 1,4 SMIC.

Pour les travailleurs à temps partiel ou ne travaillant qu'une partie de l'année, le revenu est d'abord converti en équivalent temps plein (ETP), afin de calculer la prime que percevrait le travailleur s'il passait à temps plein tout en conservant le même salaire horaire. La prime finalement

perçue est ensuite proratisée en fonction du temps de travail, en tenant compte de majorations. Une personne au SMIC à mi-temps touchera ainsi, en 2006 (resp. en 2007), 82,5 % (92,5 %) du montant de la PPE perçue par une personne à plein temps recevant également le SMIC (soit environ 590 euros). Ces majorations n'ont été introduites qu'en 2003, pour la PPE perçue au titre des revenus de 2002.

Une prime forfaitaire s'ajoute à la PPE en fonction de la situation familiale du bénéficiaire :

- 81 euros pour un couple mono-actif
- 35 euros par enfant (70 euros pour le premier enfant d'une famille monoparentale)

Acompte et mensualisation

Les personnes sans emploi pendant au moins six mois et qui reprennent une activité professionnelle d'une durée d'au moins quatre mois, peuvent recevoir un acompte forfaitaire de prime pour l'emploi de 300 euros pour la PPE versée en 2006 au titre des revenus de 2005.

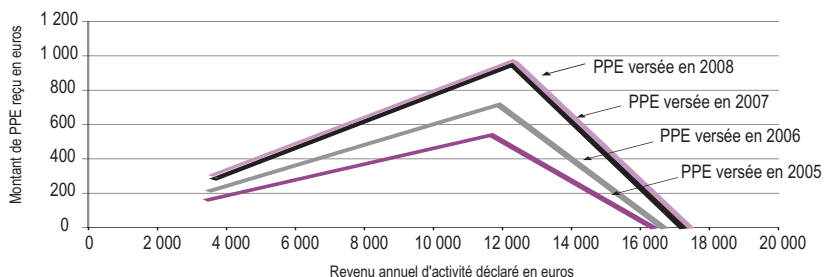
Par ailleurs, pour les contribuables qui ont déjà bénéficié de la PPE au titre de l'année précédente, un dispositif de versement mensuel est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006 : 1,4 million de foyers fiscaux ont utilisé cette possibilité en 2006. Si le montant de PPE calculé pour une année donnée est inférieur à l'acompte reçu ou à la somme des mensualités déjà perçues au titre de la PPE, le bénéficiaire est tenu de rembourser la différence à l'administration. En septembre 2006, environ 250 000 foyers ont dû effectuer un tel remboursement, à cause d'un changement de leur situation professionnelle.

Une forte augmentation du barème de la PPE entre 2005 et 2008

Entre 2005 et 2008, les montants versés au titre de la PPE ont été très fortement revalorisés. Ainsi, le montant maximal de PPE auquel une personne célibataire sans enfant avait droit en 2005 (au titre des revenus de 2004), était de 538 euros. La loi de finances pour 2006 a prévu une première revalorisation de ce montant maximal d'environ 30 % en 2006, le portant à 714 euros, puis une seconde revalorisation du même ordre en 2007, le portant à 948 euros. La loi de finances pour l'année 2008 (au titre des revenus de 2007) fixe désormais ce montant à 960 euros. Le montant moyen versé au titre de la PPE est plus faible : en 2006 (dernières données disponibles), il s'élevait à 375 euros par foyer fiscal.

Calcul de la PPE de 2005 à 2008*

* Pour une personne à temps plein, hors prime forfaitaire éventuellement liée à la situation familiale de l'individu.



Les répondants dont le niveau de vie (salaires, pensions et traitements du foyer divisés par le nombre d'unités de consommation du ménage) est faible déclarent plus souvent (plus d'une fois sur cinq) n'avoir jamais entendu parler de la PPE et ceux qui en ont entendu parler ont un score moins élevé.

Les résultats précédents, concernant l'influence de différents facteurs socio-économiques sur la connaissance de la prime pour l'emploi, restent vrais dans une analyse de type «toutes choses égales par ailleurs»².

L'augmentation récente du barème de la PPE n'est pas encore connue par la plupart des répondants

La loi de finances de 2006 a introduit deux modifications importantes à la PPE (encadré 1). Elle a modifié le barème de la PPE en augmentant le montant maximal versé d'environ 30% en 2006, au titre des revenus perçus en 2005 (et de près de 80% entre 2005 et 2008) et a introduit la possibilité de mensualiser les versements de la PPE.

Seules 11% des personnes interrogées et qui déclarent avoir connaissance de la PPE savent,

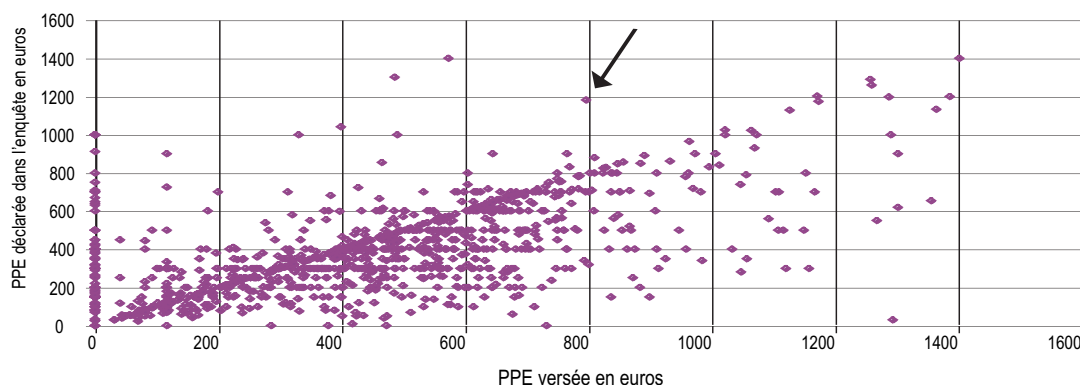
à plus ou moins 100 euros, le montant maximal de PPE versée au titre des revenus de 2005. Alors que celui-ci est de 714 euros (hors majoration forfaitaire pour les enfants), la moyenne des réponses est de 611 euros. La valeur médiane et la réponse la plus fréquente sont de 500 euros. Cette sous-estimation provient probablement du fait que la PPE a été fortement revalorisée à partir de 2006 (au titre des revenus de 2005). Le montant maximal de PPE versée en 2005 au titre des revenus de 2004 n'atteignait que 538 euros, un montant proche de celui donné par le plus grand nombre de répondants.

Très peu des personnes qui ont connaissance de la PPE (5%) savent que le barème de la PPE a été relevé de 30% en 2006, pour la PPE versée en 2006 au titre des revenus de 2005. La moitié déclare ne pas savoir comment il a évolué, un tiers pense qu'il a été revalorisé de «2% comme l'inflation» et 12% qu'il a été revalorisé de 10%.

47% des répondants ayant perçu la PPE en 2006 en sous-estiment le montant, peut-être parce qu'ils se remémorent également les montants de PPE reçus lors des années précédentes. Seuls 36% estiment correctement leur montant de PPE (à plus ou moins 10%) et seulement 17% le surestiment (graphique 2). En moyenne, le montant de PPE déclaré par ceux qui l'ont perçue est sous-estimé d'une trentaine d'euros.

GRAPHIQUE 2

Montant de PPE (de 2006) déclaré par les enquêtés (en ordonnée) en fonction du montant réellement perçu (en abscisse, données fiscales)



Lecture • Le répondant pointé par la flèche sur le graphique a déclaré lors de l'enquête avoir perçu 1200 euros de PPE en 2006, au titre des revenus de 2005 (axe des ordonnées). En consultant les données fiscales, il apparaît qu'il n'a en réalité perçu que 800 euros (axe des abscisses).

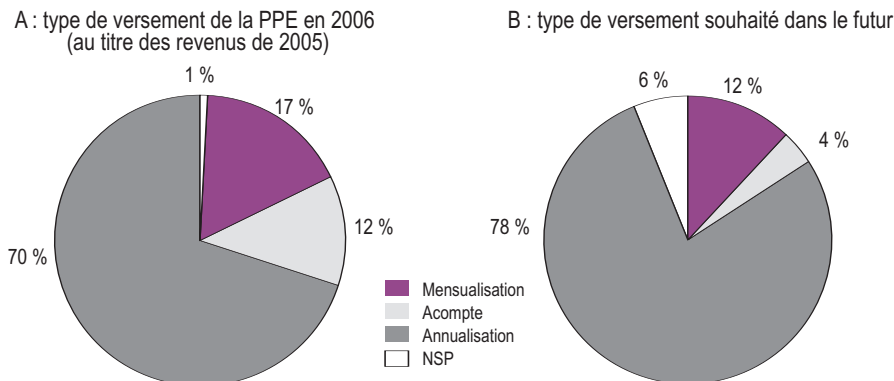
Champ • Individus âgés de 23 à 55 ans en 2007, avec des revenus d'activité mensuels inférieurs à 1,5 SMIC, et qui ont déclaré avoir perçu la PPE en 2006 au titre de leurs revenus de 2005.

Sources • DGI, INSEE et Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

2. Il s'agit d'une régression logistique sur la probabilité de déclarer avoir entendu parler de la PPE, à sexe, âge, diplôme, statut d'emploi, perception de la PPE et niveau de vie comparables.

GRAPHIQUE 3

Type de versement de la PPE utilisé en 2006 et souhaité dans le futur



Champ • Individus âgés de 23 à 55 ans en 2007, avec des revenus d'activité mensuels inférieurs à 1,5 SMIC en 2005 et qui ont déclaré avoir reçu la PPE en 2006.

Champ • Individus âgés de 23 à 55 ans en 2007, avec des revenus d'activité mensuels inférieurs à 1,5 SMIC en 2005.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

ENCADRÉ 2

L'enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (mai 2007)

L'enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi a été conçue et financée par la DARES et la DREES, et préparée en collaboration avec l'Insee, la DGPE et la DGI. Son objectif est d'évaluer le degré de connaissance de la PPE par la population potentiellement concernée par ce dispositif. L'enquête vise également à mieux comprendre les obstacles que peut rencontrer ou ressentir cette population lors de sa recherche ou de sa reprise d'emploi. Le champ de l'enquête est restreint aux individus âgés de 21 à 53 ans en 2005 et qui ont des revenus d'activité annuels équivalents à moins de 1,5 SMIC à 39 heures par semaine à temps plein sur l'année, soit 11 602,50 euros (population de référence).

Une base de sondage innovante

L'enquête PPE est un sondage réalisé auprès d'un échantillon d'individus. Contrairement aux enquêtes auprès des ménages, qui font appel le plus souvent à un tirage dans les fichiers du dernier recensement de la population, l'échantillon de l'enquête PPE a dû être tiré dans une base individuelle, contenant par ailleurs des informations précises sur les revenus. Les fichiers fiscaux ont donc été utilisés pour réaliser ce tirage. 12 500 individus ont ainsi été sélectionnés, parmi lesquels 3 280 ont pu être contactés et ont accepté de répondre à l'enquête. Le taux de réponse, d'environ 26 %, est en conséquence relativement faible. La structure de l'échantillon n'est par ailleurs pas exactement la même que celle de la population de référence. Les femmes, les personnes les plus âgées, mariées et avec enfants sont notamment surreprésentées, tout comme les habitants des cantons ruraux.

La pondération : un calage sur marges

Pour corriger ces biais, une pondération a été réalisée à l'aide d'une méthode appelée « calage sur marges » (macro CALMAR), qui affecte aux réponses de chaque salarié un poids permettant de retrouver au niveau global les structures de la population de référence (par sexe, âge, situation familiale et maritale, niveaux de salaire individuel et du foyer fiscal, montant de PPE versé en 2005 et degré d'urbanisation du canton d'habitation). Les distributions de référence sont issues des fichiers fiscaux anonymisés transmis par la DGI.

Le déroulement des entretiens

Les entretiens ont eu lieu en face à face, le plus souvent au domicile de la personne enquêtée. Ils ont duré en moyenne une trentaine de minutes, et ont porté sur quatre thèmes :

1. Composition et caractéristiques sociodémographiques du ménage ;
2. Revenus de la personne enquêtée et de son ménage ;
3. Description des freins à la reprise d'emploi pour les personnes sans emploi ;
4. Connaissance du dispositif de la prime pour l'emploi.

La partie du questionnaire qui correspond au quatrième point (« Connaissance du dispositif de la prime pour l'emploi »), qui fait l'objet de cette publication, est présentée dans l'encadré 3.

La mensualisation : une possibilité qui n'intéresse que peu de bénéficiaires de la PPE

La possibilité de mensualisation de la PPE a été introduite dans la loi de finances de 2006, pour la PPE perçue en 2006 au titre des revenus de 2005. La mensualisation permet aux bénéficiaires de la PPE de percevoir des acomptes mensuels sur la PPE à laquelle ils ont droit. Toutefois, lorsque les droits à PPE ont été effectivement calculés en fin d'année, le bénéficiaire peut être conduit à reverser le trop-perçu s'il s'avère que les acomptes déjà perçus au cours de l'année sont supérieurs au montant de la PPE auquel il a finalement droit pour l'année. Peu de répondants déclarent avoir fait le choix de la mensualisation en 2006 (3% sous forme de réduction d'impôt mensualisé et 14% sous forme de versements mensuels), principalement parce qu'ils n'en voient pas l'intérêt (40%), mais aussi, un peu moins fréquemment, parce qu'ils n'étaient pas informés de l'existence de cette possibilité (29%). Par ailleurs, 12% déclarent avoir bénéficié d'un acompte de PPE (graphique 3).

Parmi ceux qui ont bénéficié de la mensualisation, 43% ont été mensualisés d'office, notamment parce que leur versement d'impôt sur le revenu était déjà mensualisé. Seuls 17% déclarent être à l'origine de cette démarche, et 29% ont fait le choix de la mensualisation sur la proposition d'un tiers.

Interrogés sur les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas fait la demande de mensualisation pour la PPE versée en 2007 au titre des revenus de 2006, seuls 12% des répondants déclarent que c'est parce qu'ils ignoraient cette possibilité. Ils étaient 29% à mentionner cette raison pour le versement de la PPE en 2006, comme nous venons de la voir. Le fait qu'un nombre croissant de répondants déclare avoir eu connaissance de la mensualisation pour 2007 témoigne probablement d'une diffusion progressive de l'information. Au-delà, cette différence peut provenir d'un simple effet d'interrogation : la question sur la mensualisation pour 2007 intervient plus loin dans le questionnaire, à un moment où il a déjà été largement question de la mensualisation.

Seules 12% des personnes interrogées déclarent souhaiter être mensualisées dans le futur au cas où elles percevraient la PPE (graphique 3). Ce faible intérêt manifeste pour la mensualisation est certainement à mettre en regard de la relative faiblesse des sommes versées au titre de la PPE³ [voir l'article p. 6]. La proportion de personnes souhaitant être mensualisées est d'ailleurs légèrement plus importante chez ceux qui touchent une PPE élevée et chez celles qui ont un niveau de vie bas. Ce faible attrait de la mensualisation semble peu lié au risque de remboursement à l'administration des sommes trop perçues (encadré 2) : seules 15% des personnes qui préfèrent recevoir leur PPE sous la forme d'un versement annuel opteraient pour un versement mensuel ou un acompte si le risque de remboursement à l'administration n'existait pas. ■

3. Barnaud L., Bescond G., 2006, « Analyse de l'évolution des bénéficiaires de la PPE », *Économie & Prévision*, DGTPE, n° 173, p. 163-170.

ENCADRÉ 3

Les réponses agrégées des enquêtés au questionnaire de connaissance de la PPE

La partie du questionnaire de l'enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi, consacrée à la connaissance du dispositif, est reproduite ci-dessous. Les deux premières questions permettent de savoir si la personne répondant à l'enquête a déjà entendu parler de la prime pour l'emploi, avant ou depuis qu'elle a reçu la lettre annonçant l'enquête. Si c'est le cas, on soumet à cette personne une série de onze questions autour de la PPE, dont dix questions à choix multiples et une question ouverte. Les bonnes réponses sont surlignées. La proportion de personnes ayant choisi une modalité de réponse donnée est reportée en face de cette modalité, en pourcentage.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Avant de recevoir la lettre annonçant cette enquête, aviez-vous déjà entendu parler de la prime pour l'emploi ? | En % |
| 1. Oui | 89,5 |
| 2. Non | 10,5 |
| Et depuis, vous êtes-vous renseigné sur cette prime ? | |
| Ou avez-vous eu des éléments d'information sur cette prime ? | |
| 1. Oui. | 4,5 |
| 2. Non | 95,5 |

Filter: Les enquêteurs n'ont posé les questions suivantes qu'aux personnes qui ont répondu qu'elles avaient entendu parler de la PPE avant de recevoir la lettre annonçant l'enquête ou qui s'étaient renseignées sur la PPE avant l'interrogation.

| | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|------|
| Première question: Pour avoir droit à la PPE, il faut: | | | |
| 1. Avoir été chômeur | 5,7 | | |
| 2. Avoir travaillé | 78,8 | | |
| 3. Avoir touché un minimum social (comme le RMI) | 4,3 | | |
| 9. Je ne sais pas | 11,2 | | |
| Le droit à la PPE pour un individu dépend-t-il: | | | |
| 1. Uniquement de ses revenus | 44,9 | | |
| 2. De ses revenus et de ceux de son conjoint s'il est marié ou pacsé | 40,2 | | |
| 9. Je ne sais pas | 14,9 | | |
| Un célibataire sans enfant travaillant à temps complet touche-t-il la PPE dans les cas suivants ? . oui non NSP | | | |
| Son salaire annuel net est de 2 SMIC annuels (24 000 euros) | 8,2 | 69,3 | 22,5 |
| Son salaire annuel net est égal au SMIC annuel (12 000 euros) | 68,2 | 12,4 | 19,4 |
| Son salaire annuel net est égal à la moitié du SMIC annuel (6 000 euros) | 72,8 | 8,7 | 18,5 |
| Son salaire annuel net est de 1/4 du SMIC annuel (3 000 euros) | 55,7 | 21,8 | 22,5 |
| Enfin, un célibataire sans enfant touche-t-il la PPE dans ce dernier cas ? | | | |
| Il n'a aucun salaire sur l'année | 7,3 | 77,8 | 14,9 |
| Que faut-il faire pour obtenir la PPE ? | | | |
| 1. Remplir un formulaire de la Caisse d'allocation familiale (CAF) | 2,0 | | |
| 2. Remplir un formulaire des Assedic | 2,5 | | |
| 3. Remplir certaines cases de la déclaration fiscale de revenus | 84,3 | | |
| 4. Faire une demande auprès du conseil général | 1,2 | | |
| 9. Je ne sais pas | 10,0 | | |
| Comment est versée la PPE ? | | | |
| 1. Sous la forme d'une allocation (comme les allocations familiales ou les allocations chômage) | 4,5 | | |
| 2. Sous la forme d'un complément de salaire directement versé par l'employeur | 1,5 | | |
| 3. Sous la forme d'une réduction d'impôt ou un chèque du trésor public | 84,1 | | |
| 9. Je ne sais pas | 9,8 | | |
| En 2006, quel montant maximal de PPE un individu célibataire peut-il toucher sur l'ensemble de l'année (en euros) ? | | | |
| Question ouverte (la bonne réponse est 714 euros) | | | |
| Réponse entre 600 et 800 euros | | 11,3 | |
| En 2006, le montant de la PPE a été augmenté d'environ | | | |
| 1. 2%, comme l'inflation | 32,4 | | |
| 2. 10% | 11,9 | | |
| 3. 30% | 5,3 | | |
| 9. Je ne sais pas | 50,4 | | |

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).



La question financière : une préoccupation importante des actifs sans être perçue comme le principal frein au retour à l'emploi

Vincent BONNEFOY, Benoît MIROUSE (DREES)

Fanny MIKOL, Augustin VICARD (DARES)

En 2007, la DARES et la DREES ont conduit une enquête auprès des personnes âgées de 23 à 55 ans qui percevaient, en 2005, des revenus d'activité inférieurs à 1,5 SMIC net (public potentiel de la PPE), afin d'éclairer les freins à la reprise d'un emploi et les difficultés d'emploi qu'elles peuvent ressentir.

Plus de 70% d'entre elles occupent un emploi en 2007. Parmi les personnes interrogées sans emploi, 20% environ ne souhaitent pas travailler à l'avenir, principalement pour des motifs de santé. Presque 80% des personnes interrogées sans emploi se déclarent ainsi prêtes à travailler et une majorité d'entre elles sont disposées à faire des concessions importantes pour accéder à l'emploi : plus des trois quarts accepteraient un emploi inférieur à leur qualification et près de la moitié accepteraient de déménager. Et même si elles cherchent presque toutes un emploi permanent à temps complet, une personne sur deux accepterait un emploi à durée limitée ou à temps partiel.

Parmi les freins perçus à leur retour à l'emploi, elles citent prioritairement l'insuffisance des offres d'emploi ainsi que l'inadaptation de leur qualification et de leur expérience. Si les coûts liés à la recherche d'un emploi (coûts de transport, de correspondance, d'habillement, de garde d'enfants...) apparaissent moins déterminants, la question financière n'en est pas moins importante : à la fois parce que ces coûts financiers sont considérés comme élevés par une majorité de personnes, mais aussi parce que la rémunération jugée trop faible des postes offerts constitue le motif principal de refus des propositions d'embauche, notamment pour les plus diplômés.

La question financière est aussi au centre des préoccupations des 70% de personnes interrogées en emploi en 2007. Parmi ces personnes plus de 50% jugent leur rémunération horaire trop faible. De surcroît, elles sont environ 40% à estimer que leur situation financière ne s'est pas améliorée un an après la prise de l'emploi qu'elles occupent actuellement. Aussi 43% d'entre elles sont-elles disposées à travailler davantage : un souhait qui varie toutefois fortement en fonction de l'âge, du temps de travail, de la perception du niveau de vie, ou encore des conditions de travail.

LA DARES ET LA DREES ont mené, en 2007, une enquête statistique auprès des bénéficiaires potentiels de la prime pour l'emploi (PPE). Cette enquête vise notamment à évaluer les freins au retour et au maintien en emploi de ces personnes (encadré 1).

L'enquête porte sur le champ des personnes âgées de 23 à 55 ans en 2007 dont les revenus d'activité étaient inférieurs à 1,5 Smic en 2005¹. Elle interroge ces dernières à la fois sur le degré de connaissance qu'elles ont de la PPE [voir l'article p. 22], et sur les obstacles à la reprise d'un emploi et les difficultés d'emploi qu'elles peuvent rencontrer ou ressentir. C'est cette seconde question qui est ici étudiée.

Selon cette enquête, 72% des personnes interrogées exerçaient un emploi en 2007, la plupart à temps complet (à plus de 70%) et à durée indéterminée (à plus de 65%). Selon leurs déclarations, les personnes sans emploi se répartissaient quant à elles principalement entre chômeurs (46% des personnes sans

emploi), personnes au foyer (26%), et inactifs pour raison de santé (15%) [tableau 1]. Par ailleurs, la moitié des répondants ont bénéficié de la prime pour l'emploi au titre des revenus de 2005. Cette proportion s'élève à près de 60% des personnes qui exerçaient un emploi à la date de l'enquête en 2007 (encadré 2).

Le souhait de ne pas travailler : un choix souvent présenté comme contraint par des raisons de santé

Parmi les personnes sans emploi qui ne souhaitent pas travailler à l'avenir figurent principalement des personnes qui se déclarent inactives pour raison de santé et dans une moindre mesure des femmes et des hommes au foyer. Les personnes qui se déclarent au chômage souhaitent en revanche dans leur presque totalité travailler (tableau 1).

ENCADRÉ 1

L'enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (mai 2007)

L'enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi a été financée par la DARES et la DREES, et préparée en collaboration avec l'INSEE, la DGPE et la DGI. Son objectif est d'évaluer le degré de connaissance de la PPE par la population potentiellement concernée par ce dispositif. Elle vise également à mieux comprendre les freins à la reprise d'emploi et les difficultés d'emploi que peut rencontrer ou ressentir cette population. Le champ de l'enquête est donc restreint aux personnes âgées de 23 à 55 ans en 2007 et qui ont eu des revenus d'activité mensuels de moins de 1,5 Smic en 2005 (population de référence).

Une base de sondage innovante

Pour la plupart des enquêtes statistiques auprès des ménages, un certain nombre de logements sont tirés au sort dans les fichiers du dernier recensement de la population afin d'obtenir un échantillon représentatif de la population de référence. Comme le recensement ne contient aucune information sur les revenus des personnes, il a fallu substituer au recensement une autre source. Ce sont les fichiers fiscaux qui ont été utilisés pour réaliser le tirage de l'échantillon. 12 500 individus ont ainsi été sélectionnés, parmi lesquels 3 280 ont pu être contactés et ont accepté de répondre à l'enquête. Le taux de réponse, d'environ 26%, est en conséquence relativement faible. La structure de l'échantillon n'est par ailleurs pas exactement la même que celle de la population de référence. Les femmes, les personnes âgées, mariées et avec enfants sont notamment surreprésentées, tout comme les habitants des cantons ruraux.

La pondération : un calage sur marges

Pour corriger ces biais, une pondération a été réalisée à l'aide d'une méthode appelée « calage sur marges », qui affecte aux réponses de chaque salarié un poids permettant de retrouver au niveau global les structures de la population de référence (par sexe, âge, situation familiale et maritale, niveaux de salaire individuel et du foyer fiscal, montant de PPE versé en 2005 et degré d'urbanisation du canton d'habitation). Les distributions de référence sont issues des fichiers fiscaux anonymisés transmis par la DGI.

Le déroulement des entretiens

L'enquête a été menée sur le terrain en mai 2007. Les entretiens ont eu lieu en face à face, le plus souvent au domicile de la personne enquêtée. Ils ont duré en moyenne une trentaine de minutes, et ont porté sur plusieurs thèmes :

1. Composition et caractéristiques sociodémographiques du ménage
2. Revenus de la personne enquêtée et de son ménage
3. Description des freins à la reprise d'emploi pour les personnes sans emploi
4. Connaissance du dispositif de la prime pour l'emploi

1. Les personnes pouvaient être ou non en emploi et ainsi, éventuellement, ne percevoir aucun revenu d'activité en 2005.

ENCADRÉ 2

Statistiques descriptives relatives aux personnes interrogées

72 % des personnes interrogées dans l'enquête exercent un emploi. Les personnes interrogées sont majoritairement des femmes, en particulier lorsqu'on se limite aux personnes n'exerçant pas un emploi. 13 % des actifs en emploi n'ont aucun diplôme, cette proportion atteignant 23 % pour les personnes n'exerçant pas de profession. La plupart des actifs en emploi interrogés travaillent à temps complet et ont été embauchés en contrat à durée indéterminée (CDI). 58 % d'entre eux ont bénéficié de la prime pour l'emploi (PPE) en 2006 au titre des revenus de 2005. Les personnes n'exerçant pas une activité professionnelle se répartissent principalement, selon leurs déclarations, entre chômeurs, personnes au foyer, et inactifs pour raison de santé. Ces trois catégories représentent près de 90 % de cette population sans emploi. Les étudiants et les retraités sont logiquement peu représentés, car l'enquête ne porte que sur les personnes âgées de 23 à 55 ans, ce qui les exclut de l'échantillon. Les personnes qui se déclarent « autre inactif » sont également peu nombreuses.

Tableau A

Caractéristiques des personnes interrogées, selon qu'elles exercent ou non une profession à la date de l'enquête

En %

| | | Personnes en emploi | Personnes sans emploi | Ensemble |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------|
| Sexe | Femme | 57 | 68 | 60 |
| | Homme | 43 | 32 | 40 |
| Diplôme | Aucun diplôme | 13 | 23 | 16 |
| | Inférieur au BAC | 45 | 42 | 44 |
| | BAC | 20 | 15 | 19 |
| | Études supérieures | 22 | 20 | 21 |
| Âge | 30 ans ou moins | 26 | 23 | 25 |
| | 31 à 40 ans | 32 | 29 | 31 |
| | 41 à 50 ans | 30 | 28 | 29 |
| | Plus de 50 ans | 12 | 20 | 15 |
| Situation familiale | Seul(e) sans enfant | 29 | 28 | 28 |
| | Seul(e) avec enfant(s) | 10 | 13 | 11 |
| | Couple sans enfant | 15 | 15 | 15 |
| | Couple avec enfant(s) | 46 | 44 | 46 |
| Modalités relatives au temps de travail | Temps complet | 71 | | |
| | Entre un mi-temps et un temps complet | 15 | - | - |
| | Inférieur à un mi-temps | 14 | | |
| Type de contrat de travail | CDD | 16 | | |
| | CDI | 67 | | |
| | Intérim | 5 | - | - |
| | Apprenti | 11 | | |
| | Saisonnier | 1 | | |
| Dont le foyer fiscal a bénéficié de la prime pour l'emploi (PPE) au titre des revenus de 2005 | | 58 | 34 | 51 |
| Ensemble des personnes interrogées | | 72 | 28 | 100 |

Lecture • Les femmes représentent 60 % des personnes interrogées, 57 % des personnes interrogées exerçant une profession à la date de l'enquête, et 68 % des personnes interrogées sans emploi.

Champ • Personnes âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

Tableau B

Caractéristiques des bénéficiaires de la PPE au titre des revenus 2005, selon qu'elles exercent ou non une activité professionnelle à la date de l'enquête

| | | Personnes exerçant une activité professionnelle | Personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Selon la date du dernier emploi | Avant 2005 | | 31 |
| | En 2005 | | 13 |
| | En 2006 | - | 30 |
| | En 2007 | | 26 |
| Selon la date d'entrée dans l'emploi actuel | Avant 2005 | 72 | |
| | En 2005 | 8 | |
| | En 2006 | 11 | - |
| | En 2007 | 9 | |
| Selon la situation familiale | Seul(e) avec ou sans enfant | 38 | 30 |
| | En couple et le conjoint travaille | 50 | 57 |
| | En couple et le conjoint ne travaille pas | 12 | 13 |

Lecture • Parmi les sans emploi en 2007, ayant bénéficié de la prime pour l'emploi au titre des revenus de 2005, 30 % sont des personnes seules.

Champ • Personnes dont le foyer fiscal a bénéficié de la prime pour l'emploi au titre des revenus de 2005, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 51 % des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

TABLEAU 1

Souhait de ne pas travailler des personnes sans emploi

| ...qui se déclarent | % | Ne souhaite pas travailler à l'avenir (1) en % |
|-----------------------------------|------------|------------------------------------------------|
| Chômeur | 46 | 2 |
| Inactif pour raison de santé | 15 | 83 |
| Femme ou homme au foyer | 26 | 29 |
| Étudiant, retraité, autre inactif | 13 | n.c. |
| Ensemble | 100 | 21 |

(1) Selon la catégorie concernée la question posée dans l'enquête est différente : pour les personnes se déclarant « chômeur » on leur demande si elles « sont à la recherche d'un emploi » et si ce n'est pas le cas si « elles ont trouvé un emploi, chercheront plus tard, ou ne souhaitent plus travailler » (les 2 % correspondent à celles qui ne souhaitent plus travailler) ; pour celles se déclarant « inactif pour raison de santé » on leur demande si « leur état de santé leur laisse la possibilité de travailler » et si c'est le cas si elles « souhaitent travailler » (les 83 % se décomposent en 79 % n'ayant pas la possibilité de travailler et 4 % pouvant travailler mais ne le souhaitant pas) ; pour celles se déclarant « femme ou homme au foyer » la question est « souhaitez vous travailler (ou retravailler) à l'avenir ».

Lecture • 46 % des personnes interrogées sans emploi se déclarent chômeurs. 2 % d'entre elles ne souhaitent pas travailler à l'avenir.

Champ • Personnes n'occupant pas un emploi, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 28 % des personnes interrogées (encadré 2).

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

Les personnes se déclarant inactives pour raison de santé sont en effet très nombreuses à ne pas vouloir travailler à l'avenir (83 % d'entre elles). Dans près de 80 % des cas, elles se déclarent dans l'incapacité d'occuper un emploi et être ainsi exclues du marché du travail.

Bien que moins nombreuses, les personnes au foyer, sont presque 30 % à déclarer ne pas vouloir travailler à l'avenir. Notons toutefois que l'âge est un facteur discriminant important pour cette population. En effet, alors que 8 % des personnes concernées de moins de 40 ans ne veulent pas travailler à l'avenir, elles sont 38 % parmi les personnes âgées de 40 à 50 ans, et 70 % parmi les plus de 50 ans. Les raisons évoquées diffèrent par ailleurs fortement en fonction de l'âge. Près de 90 % des personnes concernées âgées de moins de 40 ans ne veulent pas travailler à l'avenir afin de garder un enfant ou une personne dépendante. S'agissant des plus de 40 ans, les raisons sont très variées : ces personnes évoquent des problèmes de santé, un choix personnel, des revenus du foyer jugés suffisants, des problèmes liés à la fois à l'offre et à la demande de travail (offre d'emploi inadaptée à leur profil par

exemple), ou encore, mais dans une moindre mesure, la perspective d'une rémunération trop faible. Seuls 20 % environ des plus de 40 ans concernés ne souhaitent pas travailler à l'avenir afin de garder un enfant ou une personne dépendante.

Les personnes sans emploi qui se déclarent chômeurs souhaitent en revanche quasiment toutes travailler à l'avenir ou ont déjà trouvé un travail qui commencera plus tard. Seules 2 % des personnes se déclarant au chômage ne souhaitent pas travailler à l'avenir, essentiellement pour des raisons de santé.

Les personnes qui souhaitent travailler dans les cinq ans sont prêtes à faire d'importantes concessions

Les personnes à la recherche d'un emploi ou souhaitant travailler dans les cinq ans² sont prêtes à faire d'importantes concessions pour accéder à l'emploi. Les trois quarts sont disposées à accepter un emploi d'un niveau inférieur à leur qualification, tandis que près de la moitié accepterait de déménager. Et même si dans la majorité des cas ces personnes cherchent un emploi permanent à temps complet, nombre d'entre elles sont prêtes à accepter un emploi à durée déterminée ou à temps non complet.

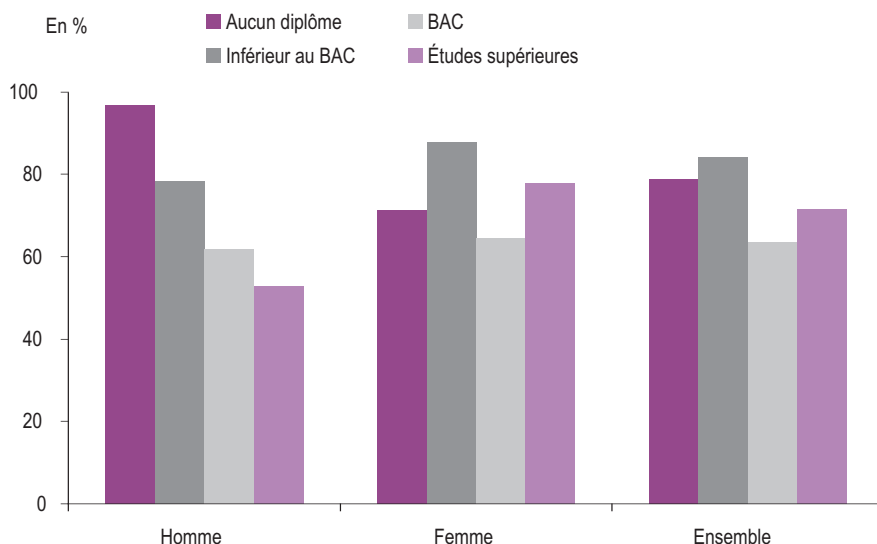
Plus de 75 % des personnes sans emploi qui souhaitent travailler dans les cinq ans en tant que salariées sont prêtes à accepter un emploi d'un niveau inférieur à leur qualification. Pour les femmes, ce pourcentage atteint 78 % et varie assez peu selon le diplôme. En revanche, plus les hommes sont diplômés, moins ils sont prêts à accepter un emploi d'un niveau en deçà de leur qualification : 97 % des non-diplômés l'accepteraient, contre à peine 53 % des diplômés du supérieur (graphique 1).

De même, 45 % des personnes sans emploi qui souhaitent travailler dans les cinq ans accepteraient de déménager si on leur « proposait un emploi ferme ou une perspective d'activité sûre » (tableau 2). Ce chiffre regroupe cepen-

2. Cette catégorie comprend aussi les personnes se déclarant « chômeur » et ayant trouvé un emploi qui commence plus tard.

GRAPHIQUE 1

Proportion de personnes sans emploi prêtes à accepter un emploi salarié d'un niveau inférieur à leur qualification en fonction du niveau de diplôme



Champ • Personnes sans emploi souhaitant travailler dans les cinq ans, âgées de 23 à 55 ans en 2007 et recherchant un emploi salarié, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 8% des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

TABLEAU 2

Proportion de personnes sans emploi qui souhaitent travailler dans les cinq ans, prêtes à déménager pour une « proposition d'emploi ferme ou une perspective d'activité sûre »

En %

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------|----|
| Âge | 30 ans ou moins | 59 |
| | 31 à 40 ans | 46 |
| | 41 à 50 ans | 36 |
| | Plus de 50 ans | 21 |
| Diplôme | Aucun | 42 |
| | Inférieur au BAC | 44 |
| | BAC | 46 |
| | Études supérieures | 48 |
| Sexe | Homme | 61 |
| | Femme | 36 |
| Type de famille | Isolé | 66 |
| | Famille monoparentale | 57 |
| | Couple sans enfants | 43 |
| | Couple avec enfant | 27 |
| Année de départ du dernier emploi | Avant 2005 | 34 |
| | 2005 | 46 |
| | 2006 | 50 |
| | 2007 | 54 |
| Ensemble | | 45 |

Lecture • 59 % des personnes de moins de 30 ans souhaitant travailler dans les cinq ans sont prêtes à déménager pour une proposition ferme d'emploi ou une perspective d'activité sûre.

Champ • Personnes sans emploi souhaitant travailler dans les cinq ans, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 19% des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

dant des situations hétérogènes. Les hommes, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes isolées sans enfant sont les plus susceptibles d'accepter de déménager afin de retrouver un emploi. Inversement, les femmes, les personnes de plus de 50 ans et les couples avec enfant y sont peu disposés. En moyenne, les personnes sans emploi depuis peu de temps sont plus souvent prêtes à déménager pour reprendre un emploi que celles ayant connu une période d'inactivité plus longue.

Enfin, même si les personnes qui souhaitent travailler dans les cinq ans recherchent en majorité des emplois permanents à temps complet, près de la moitié d'entre elles sont prêtes à y renoncer afin d'obtenir un travail. Ainsi, 71 % des personnes souhaitant travailler dans les cinq ans recherchent un emploi à temps complet, mais 47% accepteraient n'importe quelle durée de travail. Et si 94% des personnes souhaitant travailler dans les cinq ans comme salariées recherchent un emploi permanent, 42% accepteraient un emploi à durée limitée.

Des offres d'emploi peu nombreuses et une formation inadaptée : principales difficultés perçues lors d'une recherche d'emploi

Le manque d'offres d'emploi ou l'inadéquation de la formation ou de l'expérience des personnes concernées sont perçus comme les principaux freins au retour à l'emploi, loin devant les coûts de la recherche d'un emploi. La question financière constitue toutefois un sujet de préoccupation important des demandeurs d'emploi : à la fois parce que les coûts de la recherche d'emploi sont considérés comme élevés, même s'ils semblent peu dissuasifs au retour à l'emploi, mais aussi parce que la rémunération jugée trop faible des postes offerts constitue le motif principal de refus des propositions d'embauche.

La principale difficulté évoquée par les personnes se déclarant « chômeur » à la recherche d'un emploi³ est un problème de demande de travail : 46% des personnes concernées trou-

vent qu'il n'y a pas ou peu d'offres d'emploi dans leur région (tableau 3). Les diplômés du supérieur sont notamment 57% à citer cette difficulté, contre 35% des non-diplômés.

Un problème d'offre de travail apparaît également, puisque 65% des personnes concernées citent une raison liée à leur formation ou leur expérience : 49% des personnes non-diplômées jugent qu'elles n'ont pas un diplôme assez élevé, alors que 44% des diplômées du supérieur retiennent comme difficulté « il n'y a pas de travail à mon niveau de qualification » et 34% celui du « manque d'expérience ».

Au total, 82% des personnes citent au moins une raison liée à l'insuffisance de l'offre d'emploi ou à l'inadéquation de leur qualification ou de leur expérience aux postes offerts comme l'une des difficultés à leur recherche d'emploi.

Les problèmes de santé, qui sont souvent cités par les personnes inactives ne souhaitant pas travailler, sont aussi perçus comme une difficulté à la recherche d'un emploi pour près de 25% des personnes se déclarant au chômage à la recherche d'un emploi.

Le manque d'argent pour chercher un emploi se révèle en revanche moins déterminant ; seules 13% des personnes concernées évoquent ce motif comme l'une des difficultés à la recherche d'un emploi.

Il n'en demeure pas moins qu'elles sont 58% à juger les coûts financiers liés à la recherche d'un emploi importants ou assez importants (tableau 4). Le coût des transports est le plus souvent cité (52% des individus), suivi du coût de la correspondance, des appels téléphoniques et des photocopies (46%). Les coûts liés à la situation familiale sont en revanche jugés moins importants (16%), et ce quelle que soit la structure familiale. Si on se limite aux familles avec un enfant, 30% les considèrent comme importants ou assez importants, ce qui reste la dépense la moins souvent citée. Le fait d'avoir un conjoint en emploi diminue la propension à juger certains coûts importants : les ressources du foyer étant le plus souvent supérieures à celles d'une personne isolée ou d'un couple sans emploi, les dépenses de transports, de correspondance ou d'habillement liées à leur recherche d'emploi paraissent

3. Comprend aussi les personnes se déclarant « chômeur » ayant trouvé un emploi qui commence plus tard.

TABLEAU 3

Les difficultés rencontrées ou perçues lors de leur recherche d'emploi par les personnes qui se déclarent au chômage et à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard)

En %

| | | Ensemble | Homme | Femme | Selon le diplôme | | | |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|-------|------------------|------------------|-----|--------------------|
| | | | | | Aucun | Inférieur au BAC | BAC | Études supérieures |
| Problème lié au manque d'offre d'emploi (46 %) | Il n'y a pas ou peu d'offres d'emploi dans votre région | 46 | 40 | 51 | 35 | 48 | 43 | 57 |
| Problèmes liés à la qualification et à l'expérience (65 %) | Vous n'avez pas de diplôme ou un diplôme pas assez élevé | 35 | 33 | 36 | 49 | 44 | 22 | 10 |
| | Il n'y a pas de travail pour votre qualification | 27 | 28 | 26 | 15 | 23 | 31 | 44 |
| | Vous n'avez pas assez d'expérience | 24 | 19 | 28 | 18 | 21 | 34 | 34 |
| | Vous ne parlez pas bien français, vous avez des difficultés de présentation (timidité...) | 4 | 6 | 3 | 14 | 2 | 2 | 1 |
| Autres problèmes | Vous avez des problèmes de santé | 24 | 27 | 21 | 27 | 28 | 23 | 9 |
| | Vous rencontrez des problèmes de discriminations à l'embauche | 21 | 23 | 20 | 20 | 18 | 31 | 20 |
| | Vous êtes limité par les moyens de transport disponibles | 19 | 19 | 19 | 24 | 25 | 8 | 8 |
| | Vous avez des problèmes d'organisation familiale | 16 | 8 | 22 | 15 | 18 | 13 | 12 |
| | Vous n'avez pas assez d'argent pour chercher (coût de correspondance, des appels téléphoniques...) | 13 | 15 | 11 | 8 | 16 | 13 | 10 |
| | Vous avez accès difficilement à l'ANPE, ou vous ne pouvez consulter les offres sur internet | 4 | 6 | 3 | 3 | 4 | 8 | 2 |

Lecture • 46 % des personnes se déclarant au chômage et à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard) évoquent comme difficulté à leur recherche d'emploi « il n'y a pas ou peu d'offres d'emploi dans ma région ».

NB • Les personnes pouvant citer plusieurs difficultés à la recherche d'un emploi, la somme des pourcentages dans une colonne n'est pas égale à 100.

Champ • Personnes se déclarant au chômage à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui va commencer plus tard), âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 12 % des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

TABLEAU 4

Proportion de personnes qui jugent les coûts financiers liés à la recherche d'un emploi importants ou assez importants

En %

| | Ensemble | Selon le type de famille | | |
|-------------------------------------|-----------|--------------------------|--------------------|-------------------|
| | | Personne isolée | Couple sans emploi | Couple mono-actif |
| Coûts de transport | 52 | 56 | 54 | 44 |
| Coûts de la correspondance | 46 | 50 | 48 | 38 |
| Coûts vestimentaires | 32 | 36 | 35 | 24 |
| Coûts liés à la situation familiale | 16 | 11 | 18 | 25 |
| Ensemble des coûts | 58 | 63 | 53 | 54 |

Lecture • 52 % des personnes se déclarant au chômage à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard) jugent que les coûts de transport liés à la recherche d'un travail sont importants ou assez importants.

NB • Les personnes pouvant citer plusieurs coûts, la somme des pourcentages dans une colonne n'est pas égale à 100.

Champ • Personnes se déclarant au chômage à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard), âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 12 % des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

ainsi proportionnellement moins élevées. Seuls les coûts liés à la situation familiale sont plus importants, résultant des contraintes professionnelles du conjoint qui obligent à trouver une solution de garde pour les enfants (tableau 4). Au total ce sont quelque 54% des couples ayant un conjoint en emploi (contre 63% pour les personnes isolées) qui jugent l'ensemble des coûts importants ou assez importants, soit un niveau comparable à celui des couples sans emploi.

La question financière se révèle donc loin d'être négligeable

La question financière constitue d'ailleurs le motif principal de refus d'une reprise d'emploi suite à une proposition de poste. Parmi les 24% de personnes se déclarant au chômage à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard) qui ont déjà refusé au moins une proposition d'embauche (la moitié d'entre elles en a même refusé plusieurs), le motif le plus souvent cité est la raison financière⁴ (40%). Ce sont les diplômés du supérieur qui citent le plus cette raison (un peu plus de la moitié). 37% des individus justifient également ce refus par la mauvaise situation géographique du travail et 20% par la pénibilité de l'emploi proposé (tableau 5).

Le pourcentage de refus est par ailleurs croissant avec le niveau de diplôme: les diplômés du supérieur ont refusé des offres d'emploi deux fois plus souvent que les personnes sans diplôme (graphique 2).

Une rémunération horaire jugée trop faible, première des insatisfactions au travail

Cette question financière s'avère être aussi la principale préoccupation des personnes occupant un emploi.

Si la majorité des personnes interrogées (58%) exerçant un emploi se disent satisfaites ou très satisfaites de leur travail, elles sont toutefois

4. La raison financière comprend la rémunération horaire trop faible (31%) ainsi que la charge financière trop importante (11%). En éliminant les doublons, 40% évoquent cette raison pour justifier leur refus d'un emploi.

TABLEAU 5

Les raisons justifiant les refus de proposition d'embauche

| | En % |
|-----------------------------------------------------------------|------|
| L'emploi était mal situé géographiquement | 37 |
| La rémunération horaire était trop faible | 31 |
| Les conditions de travail étaient trop pénibles | 20 |
| L'emploi était inintéressant | 16 |
| Il s'agissait d'un travail temporaire | 14 |
| Les horaires de travail étaient inadaptés ou trop contraignants | 14 |
| L'emploi n'était pas assez qualifié | 13 |
| Il s'accompagnait de charges financières trop importantes | 11 |
| Les perspectives de carrières étaient inintéressantes | 8 |
| Le temps de travail était trop important | 6 |
| Le temps de travail était trop réduit | 4 |

Lecture • 37% des personnes se déclarant au chômage à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard) ayant refusé une offre l'on fait parce que l'emploi était mal situé géographiquement.

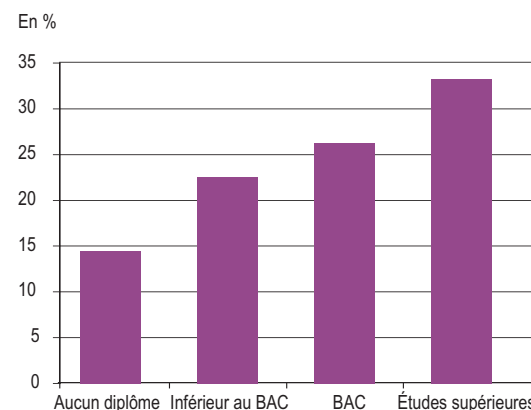
NB • Les personnes pouvant citer plusieurs motifs de refus, la somme des pourcentages dans la colonne n'est pas égale à 100.

Champ • Personnes se déclarant au chômage à la recherche d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard) ayant refusé une ou plusieurs propositions d'embauche, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 3% des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

GRAPHIQUE 2

Proportion de personnes qui ont refusé une ou plusieurs propositions d'embauche en fonction du niveau de diplôme



Champ • Personnes se déclarant au chômage à la recherche immédiate d'un emploi (ou ayant trouvé un emploi qui commence plus tard), âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 12% des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

52 % à juger leur rémunération trop faible, loin devant les autres motifs d'insatisfaction (tableau 6). Les actifs percevant les revenus mensuels les plus faibles expriment plus souvent cette insatisfaction (58%). La pénibilité des conditions de travail est un autre motif d'insatisfaction récurrent: 23 % des répondants jugent leurs conditions de travail pénibles, cette proportion atteignant 31 % chez les ouvriers qualifiés et 34 % chez les ouvriers non qualifiés. Enfin, le travail temporaire constitue une source d'insatisfaction importante pour les personnes qui n'ont pas d'emploi permanent: 49 % des intérimaires et 40 % des personnes embauchées en CDD ne sont pas satisfaits de leur contrat de travail.

Notons que 20 % des personnes interrogées en emploi déclarent n'avoir aucune insatisfaction lorsqu'on leur demande de citer quelles sont leurs insatisfactions au travail dans une liste prédéfinie.

Un an après la prise d'un emploi : une situation financière qui ne s'améliore pas toujours d'après les personnes interrogées, des coûts de transport jugés importants

Nombre des personnes en emploi jugent d'une part que leur situation financière ne s'est pas sensiblement améliorée un an après leur prise d'emploi et, d'autre part, que les charges y afférant restent importantes.

Près de 40 % des personnes interrogées qui ont repris un emploi ou pris un nouvel emploi après 2004⁵ considèrent que leur situation financière ne s'est pas améliorée un an après la date de leur embauche (tableau 7). Cette pro-

5. C'est-à-dire en 2005, 2006 ou 2007.

TABLEAU 6

Insatisfactions liées à l'exercice d'un emploi

En %

| Si vous deviez caractériser certaines insatisfactions liées à l'exercice de votre emploi, vous diriez ? | Ensemble des personnes interrogées | Selon le revenu mensuel d'activité net en euros | | | | Selon le type de contrat de travail | | | Selon le diplôme | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|----------------|--------------|-------------------------------------|-----|---------|------------------|------------------|-----|-------------|
| | | Moins de 500 | De 500 à 1000 | De 1000 à 1500 | Plus de 1500 | CDD | CDI | Intérim | Sans diplôme | Inférieur au BAC | BAC | Études sup. |
| Rémunération horaire trop faible | 52 | 58 | 53 | 55 | 21 | 47 | 55 | 45 | 54 | 56 | 50 | 43 |
| Conditions de travail trop pénibles | 23 | 24 | 23 | 25 | 12 | 17 | 24 | 24 | 27 | 26 | 22 | 16 |
| Perspectives de carrière inintéressantes | 18 | 12 | 17 | 21 | 10 | 19 | 19 | 21 | 13 | 16 | 22 | 21 |
| Horaires de travail inadaptés ou trop contraignants | 12 | 13 | 9 | 13 | 16 | 6 | 13 | 9 | 11 | 14 | 12 | 9 |
| Temps de travail trop réduit | 12 | 37 | 20 | 5 | 1 | 20 | 10 | 19 | 17 | 11 | 9 | 11 |
| S'accompagne de charges financières trop importantes (frais de transport, garde d'enfants...) | 11 | 12 | 12 | 11 | 9 | 9 | 10 | 13 | 6 | 10 | 13 | 16 |
| Emploi pas assez qualifié | 11 | 5 | 13 | 12 | 2 | 14 | 12 | 11 | 11 | 10 | 12 | 12 |
| Travail temporaire | 11 | 17 | 17 | 8 | 5 | 40 | 2 | 49 | 17 | 9 | 8 | 14 |
| Emploi mal situé géographiquement | 7 | 4 | 5 | 8 | 9 | 10 | 7 | 12 | 7 | 4 | 8 | 11 |
| Temps de travail trop important | 6 | 9 | 6 | 4 | 13 | 3 | 4 | 1 | 6 | 7 | 5 | 5 |
| Emploi inintéressant | 3 | 3 | 3 | 4 | 3 | 3 | 4 | 6 | 4 | 3 | 4 | 3 |
| Aucune insatisfaction | 20 | 11 | 16 | 19 | 43 | 15 | 21 | 8 | 20 | 18 | 22 | 20 |

Lecture • Pour 52 % des personnes exerçant un emploi, la trop faible rémunération horaire est un motif d'insatisfaction. Cette proportion s'élève à 58 % pour les personnes percevant moins de 500 € net par mois, à 55 % pour les personnes embauchées en CDI, et à 54 % pour les personnes n'ayant aucun diplôme.

NB • Les personnes pouvant citer plusieurs motifs d'insatisfaction, la somme des pourcentages dans une colonne n'est pas égale à 100.

Champ • Personnes en emploi, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité annuels en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 72 % des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

TABLEAU 7

Amélioration de la situation financière un an après la prise d'un emploi

En %

| | | Personnes considérant que leur situation financière ne s'est pas améliorée |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Selon l'âge | 30 ans ou moins | 36 |
| | 31 à 40 ans | 33 |
| | 41 à 50 ans | 46 |
| | Plus de 50 ans | 54 |
| Selon le temps de travail | Temps complet | 34 |
| | Supérieur à un mi-temps, sans atteindre un temps complet | 45 |
| | Inférieur à un mi-temps | 55 |
| Selon le diplôme | Aucun diplôme | 37 |
| | Inférieur au BAC | 42 |
| | BAC | 39 |
| | Études supérieures | 35 |
| Ensemble | | 39 |

Lecture • 36 % des personnes de moins de 30 ans jugent que leur situation financière ne s'est pas améliorée un an après la prise de l'emploi qu'elles occupent actuellement (prise d'emploi postérieure à 2004).

Champ • Personnes ayant commencé à exercer leur activité actuelle après 2004, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité annuels en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 28 % des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

portion atteint 54 % chez les personnes de plus de 50 ans, contre 36 % chez les moins de 30 ans. Les actifs ayant un temps de travail inférieur à un mi-temps sont plus nombreux à estimer que leur situation financière ne s'est pas améliorée (55 %), ce qui s'explique par leur faible rémunération : 92 % perçoivent un revenu mensuel net inférieur à 1 000 € et 40 % un revenu inférieur à 500 € net.

En ce qui concerne les coûts liés à l'exercice d'un emploi, les transports représentent pour les personnes en emploi, comme pour les chômeurs à la recherche d'un emploi, la dépense jugée par le plus grand nombre comme assez ou très importante : 36 % des actifs considèrent les coûts de transport comme importants ou très importants. Viennent ensuite les dépenses alimentaires, ainsi que les coûts liés à la situation familiale (pour les personnes vivant avec des enfants dans le foyer). Les personnes considérant que leur situation financière ne s'est pas améliorée jugent les coûts liés à l'exercice de leur emploi plus importants que l'ensemble des actifs interrogés : 44 % estiment leurs coûts liés au travail comme importants ou très importants, contre 37 % pour l'ensemble des répondants (tableau 8).

TABLEAU 8

Coûts liés à l'exercice d'un emploi

En %

| Personnes interrogées en emploi considérant comme assez importants ou très importants les coûts liés à l'exercice d'un emploi | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Coûts de transport | 36 |
| Coûts alimentaires | 20 |
| Coûts liés à la situation familiale | 13 ⁽¹⁾ |
| Coûts vestimentaires | 13 |
| Coûts de déménagement | 0 |
| Ensemble des coûts | 37 |

(1) Le pourcentage des personnes jugeant importants ou très importants les coûts liés à la situation familiale s'élève à 22 % lorsque l'on prend uniquement en compte les actifs qui ont des enfants dans le foyer.

Lecture • 36 % des personnes exerçant un emploi jugent que les coûts de transports sont assez ou très importants.

NB • Les personnes pouvant citer plusieurs coûts, la somme des pourcentages dans la colonne n'est pas égale à 100. 37 % des personnes interrogées en emploi jugent que l'ensemble des coûts évoqués sont assez importants ou très importants.

Champ • Personnes en emploi, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité annuels en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 72 % des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

Une part importante des personnes en emploi prêtes et disponibles pour travailler davantage

43% des personnes en emploi seraient disposées à travailler davantage : un souhait qui varie néanmoins selon le sexe, l'âge, le temps de travail, la pénibilité du poste occupé et la perception du niveau de vie.

Parmi les personnes de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité étaient inférieurs à 1,5 SMIC en 2005, 43% de celles exerçant un emploi salarié souhaitent effectuer un nombre d'heures plus important et sont disponibles pour cela. Ce sont principalement les personnes exerçant un emploi à temps partiel qui

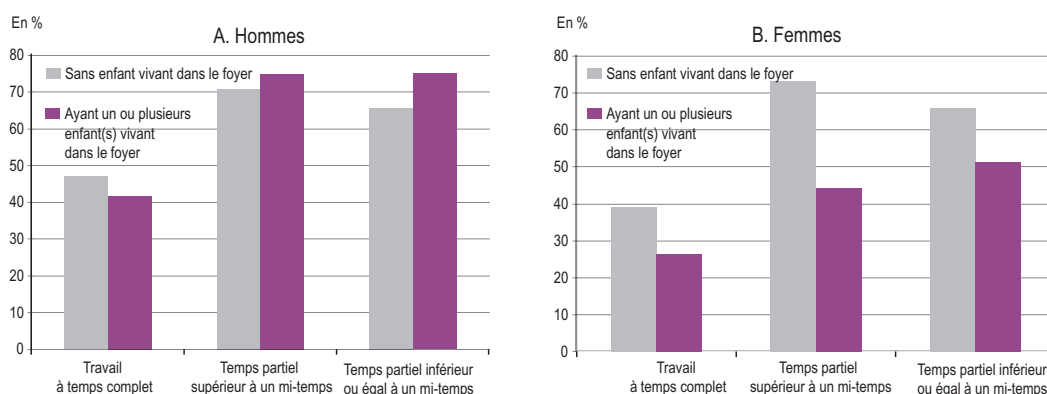
désirent travailler davantage (graphiques 3 et encadré 3) : ainsi, 54% des personnes travaillant moins d'un mi-temps veulent effectuer un nombre d'heures plus important. Cette proportion atteint 58% pour les personnes travaillant plus d'un mi-temps sans atteindre un temps complet, contre 39% pour celles travaillant à temps plein⁶.

La présence d'enfant dans le foyer limite fortement la propension des femmes à vouloir travailler davantage, alors qu'elle a une incidence inverse chez les hommes travaillant à temps partiel. Le souhait de travailler davantage est d'autant plus grand que la personne est jeune, sans enfant, et que la perception de son niveau de vie est dégradée (encadré 3). À l'inverse, «toutes choses égales par ailleurs», des conditions de travail trop pénibles dissuadent les actifs d'effectuer un nombre d'heures plus important. ■

6. En complément [Arnault, 2005; Galtier, 1999; Ulrich et Zilberman, 2007] pour avoir des chiffres relatifs au souhait de travailler davantage pour l'ensemble des actifs en emploi, notamment ceux travaillant à temps partiel.

GRAPHIQUE 3A ET 3B

personnes salariées en emploi qui souhaitent effectuer un nombre d'heures plus important et qui sont disponibles pour cela – selon la situation familiale et le temps de travail



Champ • Personnes exerçant un emploi salarié, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité annuels en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 64% des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

Pour en savoir plus

- Arnault S., 2005, « Le sous-emploi concerne 1,2 million de personnes », *INSEE Première*, n° 1 046.
- Galtier B., 1999, « Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois "faute de mieux" », *Économie et statistique*, INSEE, n° 321-322.
- Ulrich V., Zilberman S., 2007, « De plus en plus d'emplois à temps partiel au cours des vingt-cinq dernières années », *Premières Synthèses*, DARES, n° 39-3.

ENCADRÉ 3

Analyse des facteurs susceptibles d'influencer le souhait d'augmenter le nombre d'heures travaillées

On cherche à mesurer, à partir d'un modèle Logit, le lien qui existe entre les caractéristiques personnelles des personnes concernées (âge, sexe, situation familiale – avec ou sans enfant –, temps de travail, niveau de diplôme, jugement sur la rémunération horaire et sur la pénibilité des conditions de travail, perception de son niveau de vie) et leur probabilité de vouloir effectuer un nombre d'heures plus important.

Pour ce faire, on définit une personne dite de référence à laquelle on compare, caractéristique par caractéristique, l'ensemble des personnes étudiées. Les odds-ratios présentés correspondent aux rapports des probabilités « vouloir effectuer un nombre d'heures plus important » pour les personnes différant de la personne de référence par une de ses caractéristiques, à celles de la personne de référence. Pour les personnes ayant les caractéristiques de la personne de référence les odds-ratios valent 1.

Ainsi, une personne qui présente pour une de ses caractéristiques un « odd-ratio » significativement supérieur à 1 (respectivement inférieur) aura une probabilité plus forte (respectivement moins forte) de vouloir effectuer un nombre d'heures plus important qu'une personne présentant la caractéristique de la personne dite de référence, « toutes choses égales par ailleurs ». Le niveau de significativité des « odds ratios » est indiqué par des astérisques (seuils de significativité : * < 0,10 ; ** < 0,05 ; *** < 0,01 : plus le seuil est petit, plus la significativité est grande).

Influence de différents facteurs sur le souhait d'augmenter le nombre d'heures travaillées

| | Odds ratios | |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
| Âge | 0,96 *** | |
| Situation familiale | Absence d'enfant dans le foyer | 1,42*** |
| | Présence d'enfant(s) dans le foyer | Référence |
| Sexe | Homme | 1,47 *** |
| | Femme | Référence |
| Modalités relatives au temps de travail | Temps complet | Référence |
| | Supérieur à un mi-temps sans atteindre un temps complet | 2,57 *** |
| | Inférieur à un mi-temps | 2,96 *** |
| Perception sur le niveau de vie de la personne | Je suis à l'aise | 0,43 *** |
| | Ça va | 0,54 *** |
| | C'est juste, il faut faire attention | Référence |
| | J'y arrive difficilement | 1,54 *** |
| | Je ne peux pas y arriver sans faire de dettes | Non significatif |
| Conditions de travail jugées trop pénibles | Oui | 0,79 ** |
| | Non | Référence |
| Rémunération horaire jugée trop faible | Oui | 1,31 *** |
| | Non | Référence |
| Diplôme | Sans diplôme | 1,34 ** |
| | Inférieur au BAC | Référence |
| | BAC | Non significatif |
| | Études supérieures | 0,77 ** |

Lecture • « L'odd ratio » de la variable quantitative « âge » est significativement inférieur à 1. Ainsi, la propension à vouloir effectuer un nombre d'heures plus important diminue avec l'âge. « L'odd ratio » de la modalité « j'y arrive difficilement » relative à la variable « perception sur le niveau de vie de la personne » est égal à 1,54. Cela signifie qu'une personne dont la perception de son niveau de vie est « j'y arrive difficilement » a 54 % plus de chances de vouloir effectuer un nombre d'heures plus important qu'une personne dont la perception du niveau de vie est « c'est juste, il faut faire attention ».

Champ • Personnes exerçant un emploi, âgées de 23 à 55 ans en 2007, dont les revenus d'activité annuels en 2005 étaient inférieurs à 1,5 SMIC annuel. Elles représentent 72 % des personnes interrogées.

Sources • Enquête sur la prime pour l'emploi et les obstacles à la reprise d'emploi (DARES et DREES).

DOSSIERS SOLIDARITÉ ET SANTÉ

Directrice de publication : Anne-Marie Brocas

Secrétariat de rédaction : Carine Cordier, Catherine Demaison ; Mise en page : La Souris